



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation environnementale
concernant l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire
des communes de Barou en Auge et de Norrey en Auge**

**SAS Eoliennes du pays d'Auge
27 quai de la fontaine
30000 NIMES**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et du titre 1^{er} du livre V ;

VU le dossier déposé le 12 février 2020 et complété le 12 mai 2021 par la SAS Eoliennes du pays d'Auge sollicitant une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Barou en Auge et de Norrey en Auge ;

VU l'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 juin 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 juillet 2021 ;

VU la décision du tribunal administratif du 6 septembre 2021 reçue le 14 septembre 2021 désignant une commission d'enquête présidée par M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 - Une enquête publique aura lieu du lundi 25 octobre 2021 (15 h) au lundi 29 novembre 2021 inclus (17 h) relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes du pays d'Auge dont le siège social se situe 27 quai de la fontaine - 30000 NIMES relative à l'exploitation d'un parc éolien situé sur les communes de Barou en Auge et Norrey en Auge.

Article 2 - Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera mis à la disposition du public en mairies de Barou en Auge et de Norrey en Auge où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux heures et jours d'ouverture des mairies soit :

- **Barou en Auge : le lundi de 15 h à 19 h (sauf le lundi 1^{er} novembre)**

- **Norrey en Auge : le samedi de 9 h à 12 h**

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête à la mairie de Barou en Auge ou par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Barou en Auge.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier ainsi que l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront également consultables, pendant la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture : [www.calvados.gouv.fr/publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête](http://www.calvados.gouv.fr/publication/ICPE%3A%20installations%20class%C3%A9es/ICPE%3A%20installations%20class%C3%A9es%20industrielles/dossier%20d'enqu%C3%AAte), ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au bureau de l'environnement et de l'aménagement de la préfecture du Calvados aux heures d'ouverture au public.

Article 3 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera affiché dans les communes de Barou en Auge et de Norrey en Auge ainsi que dans les communes situées dans un rayon d'affichage de 6 km pour l'organisation de l'enquête à savoir :

Beumais, Bernières d'Ailly, Courcy, Crocy, Damblainville, Fourches, Fresné la Mère, Jort, Louvagny, le Marais la Chapelle, Morteaux-Couliboef, les Moutiers en Auge, Perrières, Pertheville-Ners, Saint-Pierre-en Auge, Vicques, Vignats et Villy Lez Falaise ainsi que Coulonces, Fontaine les Bassets, Guêprei, Louvières en Auge, Merri, Montreuil la Cambe, Ommoy, Saint-Gervais des Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.

Les certificats attestant l'accomplissement de ces formalités seront adressés à la préfecture du Calvados - bureau de l'environnement et de l'aménagement à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Ce même avis au public sera annoncé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » édition Calvados et Orne, « le Pays d'Auge » et le journal de l'Orne par les soins de la préfecture du Calvados, aux frais du demandeur.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture du calvados quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 4 – Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3 et les conseils communautaires des communautés de communes du Pays de Falaise, d'Argentan Intercom et de la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie seront appelés à formuler un avis sur la demande en cours dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les avis ainsi exprimés seront adressés par les soins des maires et des présidents des communautés de communes et d'agglomération à la préfecture du Calvados à l'adresse suivante : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Article 5 – Toute information sur le dossier pourra être demandée auprès de M. Stéphane MICHAUT, Directeur développement tél. 0678956514 stephane.michaut@vsb-energies.fr

Article 6 – La commission d'enquête sera présente en mairie de :

Barou en Auge

les lundi 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h à 17 h
les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h à 12 h

Norrey en Auge

les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h à 16 h
les samedi 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h à 12 h

pour recevoir les observations écrites et orales du public.

A l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête établira, d'une part, un rapport comportant l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public, et, d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Il adressera à la Préfecture du Calvados (Bureau de l'environnement et de l'aménagement), le dossier d'enquête déposé dans les mairies accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès réception, au responsable du projet et mise à la disposition du public à la mairie de Barou en Auge et de Norrey en Auge ainsi qu'à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant un an.

Article 8 - Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au pétitionnaire, en application de l'article R 123-21 du code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, M. Alain MANSILLON, président de la commission d'enquête et les maires de Barou en Auge et de Norrey en Auge sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux maires des communes concernées.

Fait à Caen, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

copie transmise à :

- M. le président du tribunal administratif
- Mmes et Messieurs les maires de Barou en Auge, Norrey en Auge, Beaumais, Bernières d'Ailly, Courcy, Crocy, Damblainville, Fourches, Fresné la Mère, Jort, Louvagny, le Marais la Chapelle, Morteaux-Couliboef, les Moutiers en Auge, Perrières, Pertheville-Ners, Saint-Pierre-en Auge, Vicques, Vignats et Villy Lez Falaise ainsi que Coulonces, Fontaine les Bassets, Guêprei, Louvières en Auge, Merri, Montreuil la Cambe, Ommoy, Saint-Gervais des Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.
- M. le chef de l'unité bidépartementale Calvados Manche de la DREAL
- M. le sous-préfet de Lisieux

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un
parc éolien sur les communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge**

SAS Eoliennes du pays d'Auge - 27 quai de la fontaine – 30000 NÎMES

Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 octobre 2021 (15 h) au lundi 29 novembre 2021 (17 h) en mairies de Barou-en-Auge et de Norrey-en-Auge.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr :
publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête
- en mairie de Barou-en-Auge le lundi de 15 h à 19 h et en mairie de Norrey en Auge le samedi de 9 h à 12 h
- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane MICHAUT, Directeur développement – Tél. 0678956514 stephane.michaut@vsb-energies.fr

Le public pourra formuler ses observations sur les registres disponibles en mairie.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête à la mairie de Barou-en-Auge ou par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Barou-en-Auge.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Les communes concernées par le projet sont :

Beumais, Bernières d'Ailly, Courcy, Crocy, Damblainville, Fourches, Fresné la Mère, Jort, Louvagny, le Marais la Chapelle, Morteaux-Couliboeuf, les Moutiers en Auge, Perrières, Pertheville-Ners, Saint-Pierre-en Auge, Vicques, Vignats et Villy Lez Falaise ainsi que Coulonces, Fontaine les Bassets, Guêprei, Louvières en Auge, Merri, Montreuil la Cambe, Ommoy, Saint-Gervais des Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Barou-en-Auge

Les lundi 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h à 17 h

Les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h à 12 h

Norrey-en-Auge

Les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h à 16 h

Les samedi 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h à 12 h

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge et à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement). Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, en application de l'article R 123-21 du code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE BAROU EN AUGÉ ET NORREY EN AUGÉ SAS EOLIENNES DU PAYS D'AUGÉ 27 quai de la fontaine – 30000 NIMES

Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 octobre 2021 (15 h) au lundi 29 novembre 2021 (17 h) en mairies de Barou en Auge et de Norrey en Auge.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr :

publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête

- en mairie de Barou en Auge le lundi de 15 h à 19 h et en mairie de Norrey en Auge le samedi de 9 h à 12 h

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane MICHAUT, Directeur développement – Tél. 0678956514 stephane.michaut@vsb-energies.fr

Le public pourra formuler ses observations sur les registres disponibles en mairie.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête à la mairie de Barou en Auge ou par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Barou en Auge.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Les communes concernées par le projet sont :

Beaumais, Bernières d'Ailly, Courcy, Crocy, Damblainville, Fourches, Fresné la Mère, Jort, Louvagny, le Marais la Chapelle, Morteaux-Couliboeuf, les Moutiers en Auge, Perrières, Pertheville-Ners, Saint-Pierre-en Auge, Vicques, Vignats et Villy Lez Falaise ainsi que Coulonces, Fontaine les Bassets, Guéprei, Louvières en Auge, Merri, Montreuil la Cambe, Ommoy, Saint-Gervais des Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.

La commission d'enquête composée de M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, président, de M. Jean COULON, inspecteur départemental des impôts à la retraite et de M. Michel BAR, agriculteur retraité, membres titulaires, se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Barou en Auge

les lundi 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h à 17 h

les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h à 12 h

Norrey en Auge

les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h à 16 h

les samedi 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h à 12 h

Une copie du rapport et les conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Barou en Auge et Norrey en Auge et à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement). Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, en application de l'article R 123-21 du code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.

FAIT à CAEN, le 27 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/10/2021

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se tiendra du 25 octobre 2021 au 29 novembre 2021 inclus relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes du pays d'Auge relative à l'exploitation d'un parc éolien situé sur les communes de Barou en Auge et Norrey en Auge, par courriel du 13 octobre 2021, vous nous avez fait part d'une erreur matérielle, n'impactant pas la procédure, sur les avis au public (nom et qualités des membres de la commission d'enquête non mentionnés).

Je vous informe que, ce jour, j'ai fait procéder à l'envoi d'avis modifiés.

Néanmoins, je me permets de vous rappeler, que selon une jurisprudence constante (CE 23/12/2011 n°335033 – CE 25/09/2013 n° 359756), le caractère « incomplet » de l'avis au public ne fait pas obstacle à ce que l'ensemble des personnes intéressées puissent faire valoir leurs observations, la publicité des avis ayant été effectuée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

A cet égard, un jugement du tribunal administratif d'Orléans du 4 novembre 2014 a estimé que « si cet avis ne mentionne ni le nom du commissaire enquêteur, ni le lieu où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ces omissions ne sont pas de nature à affecter la régularité de l'enquête publique dès lors qu'il n'est pas établi, ni même allégué que certaines personnes auraient été empêchées de prendre connaissance du dossier ou de faire connaître leurs observations lors de ladite enquête »

Ainsi, cette modification n'est pas de nature à entacher d'illégalité la procédure en cours.

Je vous prie, d'agréer Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée:

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Monsieur Alain MANSILLON
(envoi par courriel : av.mansillon@gmail.com)

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

06/09/2021

N° E21000048 /14

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 06/08/2021, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet du Calvados demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Eoliennes du Pays d'Auge pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Barou en Auge et Norrey en Auge ;*

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-1 et suivants, L. 123-1 et suivants et R. 123-5 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Alain MANSILLON

Membres titulaires :

Monsieur Jean COULON
Monsieur Michel BAR

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet du Calvados et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Caen, le 06/09/2021.

Le Président,

SIGNÉ

Hervé GUILLOU



Pour copie certifiée conforme à l'original,
Le greffier en chef,

David Dubost
David DUBOST

Avis administratifs

7266928601 - AA

Préfecture du CALVADOS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Barou-en-Auge et Norry-en-Auge

SAS Éolienne du Pays d'Auge
27, quai de la Fontaine 30000 NIMES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 octobre 2021 (15 h) au lundi 29 novembre 2021 (17 h) en maires de Barou-en-Auge et de Norry-en-Auge.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr ; publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête

- en mairie de Barou-en-Auge le lundi de 15 h 00 à 19 h 00 et en mairie de Norry-en-Auge le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane MICHAUD, directeur développement, tél. 06 78 95 65 14 - stephano.michaud@vsb-enr.com

Le public pourra formuler ses observations sur les registres disponibles en mairie.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale, au président de la commission d'enquête à la mairie de Barou-en-Auge ou par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations de propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Barou-en-Auge. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Les communes concernées par le projet sont : Beaumais, Bernières-d'Alilly, Courcy, Damblainville, Fourches, Fresné-la-Mère, Jort, Louvigny, Le Marais-la-Chapelle, Morteaux-Coulbouais, Les Moutiers-en-Auge, Perrières, Perthelville-Ners, Saint-Flaire-en-Auge, Viques, Vignats et Villy-lez-Fataias ainsi que Coulonces, Fontaines-lès-Bassets, Guéprei, Louviers-en-Auge, Merri, Montroull-la-Cambe, Omoy, Saint-Gervais-des-Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de : Barou-en-Auge : les lundis 26 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 00 ; les mercredis 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Norry-en-Auge : les mercredis 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h 00 à 16 h 00 ; les samedis 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en maires de Barou-en-Auge et Norry-en-Auge et à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement).

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, en application de l'article R 123-21 du Code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.

Fait à Caen, le 27 septembre 2021.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général, Jean-Philippe VENNIN

7266714101 - VS



AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération d'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 23 septembre 2021, la GAEC DE LA BRIQUETERIE, au capital social de 108 000 euros, dont le siège social est fixé à La Briqueterie 61150 Louge-sur-Maire, société identifiée sous le n° 411 644 727 au RCS d'Alençon, le 11 avril 1997, a été transformée en une Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, à compter du 1er octobre 2021, sans création d'une personne morale nouvelle et avec adoption des statuts de la SCEA dont les caractéristiques principales sont les suivantes :
Dénomination sociale : SCEA DE LA BRIQUETERIE
Forme : société civile particulière régie par les articles L333-1 et suivants du Code rural.
Capital social : 211 800 euros.

Il a également été décidé d'augmenter le capital social par incorporation d'un apport en numéraire pour le porter de 108 000 euros à 211 800 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Siège social : La Briqueterie 61150 Louge-sur-Maire.

Objet : exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article L311-1 du Code rural.

Durée : 99 années.

Apports en nature : 108 000 euros.
Meubles : 108 500 euros.
Immeubles : 1 500 euros.
Apports en numéraire : 103 800 euros.

Associés gérants :
M. Vincent EUDES domicilié à La Briqueterie 61150 Louge-sur-Maire.
Mme Gaëlle EUDES domiciliée à La Briqueterie 61150 Louge-sur-Maire.

Inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.

Cession de parts : les cessions entre vifs de parts sociales sont soumises à l'agrément de tous les associés, quelle que soit la qualité du cessionnaire.

Pour avis
La Gérance

7266583601 - VS

VDC
SAS
Capital social : 10 000 euros
Siège social :
20, rue du 14ème Hussard
61000 ALENÇON
839 059 615 RCS d'Alençon

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2021, l'associé unique a décidé, à compter du 15 septembre 2021, de transférer le siège social à 1, La Ruissellee, 72130 Assé-le-Boisne. Radiation du RCS d'Alençon et immatriculation au RCS du Mans.

7266799101 - VS

MA CAPTEUR
Mr BARRIÈRE
Mr LIET
100 rue de la République
61000 ALENÇON

7267001801 - VS

ECORENT EUROPE
SAS au capital de 12 491 900 euros
Les Rotours, Les Rotoureaux
61210 PUTANGES-LE-LAC
RCS Alençon 850 903 402

AVIS DE MODIFICATIONS

Il résulte d'une décision unanime des associés du 1er septembre 2021 que la SARL AUDIT CONSULTANTS, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Les modifications résultant dans l'avis antérieurement publié sont les suivantes :

Commissaire aux comptes : Ancienne mention : néant.

Nouvelle mention : titulaire : AUDIT CONSULTANTS, RCS Rennes 397 843 699, SARL dont le siège social est à Rennes (35000), 7, route de Vézin.

Mention sur faite au R.C.S. d'Alençon.

Pour avis

7266734301 - VS



Cabinet KPMG

RYOKO CONSULTING
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 88, rue d'Alsace
92110 CLICHY
RCS Nanterre 889 127 361

AVIS DE MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 10 septembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée RYOKO CONSULTING a décidé de transférer le siège social de 88, rue d'Alsace, 92110 Clichy à 1, boulevard Labbé, 61140 Bagnolles-de-l'Orne Normandie à compter du 10 septembre 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 889 127 361 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Alençon.

Président : M. Paul-Alban ERNULT, demeurant 1, boulevard Labbé, 61140 Bagnolles-de-l'Orne Normandie.

Directeur général : Mme Lisa PAULIN, 1, boulevard Labbé, 61140 Bagnolles-de-l'Orne Normandie.

Pour avis
Le Président

7266743901 - VS

SAINT LÉONARD FOOD
SASU au capital de 1000 euros
Siège social : 5, rue de Fresnay
61000 ALENÇON
885 072 181 RCS d'Alençon

DISSOLUTION

Par AGE du 17 septembre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 17 septembre 2021. M. ABICHOU Houssein Edjine 2, rue Roger-Aini 14100 Liège a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention au RCS d'Alençon.

7266616401 - VS



AVIS DE TRANSFORMATION

La GAEC DE LA HARLIÈRE, au capital social de 55 200 euros, dont le siège social est fixé à La Harlière, 61210 La Lande-de-Lougé, société identifiée sous le n° 326 521 168 au RCS d'Alençon, a été transformée en une Société Civile d'Exploitation Agricole à compter du 1er octobre 2021. Dénomination Sociale : SCEA DE LA HARLIÈRE.

Forme : société civile particulière régie par les articles 1632 et suivants du Code Civil.

Capital Social : 108 300 euros.
Siège Social : La Harlière, 61210 La Lande-de-Lougé.

Objet : exploitation de biens agricoles apportés par les associés, achetés ou pris à bail par elle ou mis à sa disposition par ses membres et à titre accessoire production d'électricité photovoltaïque en application de l'article 88 II de la loi du 12 juillet 2010.

Durée : 85 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Apports en nature : meubles : 55 200 euros.
Apports en numéraire : 53 100 euros.

Associés gérants : M. Jean-François POUSSIER, domicilié à La Hassière, 61210 La Lande-de-Lougé.

M. Corentin POUSSIER, domicilié à La Harlière, 61210 La Lande-de-Lougé.

Inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon.

La gérance.

7266887601 - VS

SCI ZIMMERMANN
Société Civile Immobilière en liquidation
au capital de 5 000 euros
Siège social : FLERS 61100
223, rue de Domfront
Siège de liquidation : Avenue Fresnaux
4, clos Charlotte, 14400 SUBLES
535 991 880 RCS Alençon

DISSOLUTION ANTICIPÉE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 10 septembre 2021 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30 septembre 2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Éric ZIMMERMANN, demeurant Avenue Fresnaux, 4, clos Charlotte, 14400 Subles, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Avenue Fresnaux, 4, clos Charlotte, 14400 Subles. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Alençon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur.

7266739901 - VS

SELARL ACT & CONSEILS
Cabinet d'Avocat
ZJA Objectifs Sud
611 F rue Paul-Boucherot
14123 IFS

HOME PERFECT
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 14, rue Pierre-Bérogovoy
61200 ARGENTAN
RCS Alençon 535 518 437

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes des décisions de l'assemblée unique en date du 23 septembre 2021, il a été décidé de transformer la société en société par actions simplifiée. Cette transformation entraîne la publication des mentions suivantes :

Forme :
- Ancienne mention : Société à Responsabilité Limitée.
- Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination sociale - Capital social - Objet social - Siège social - Durées - Exercice social - Inchangés.

Administration
Anciennes mentions
- Gérant : Stéphanie SCHNEIDER.
Nouvelles mentions
Président : Stéphanie SCHNEIDER, demeurant à Sully-Gouffern (61310), La rue l'Asbé.

Accès aux assemblées et vote : tout associé a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Transmission des actions : cessions libres en cas d'associé unique et soumises à agrément en cas de pluralité d'associés.

Mention sera portée au RCS d'Alençon.

Vie de sociétés

7266405601 - VS

LINI PIZZA
SASU au capital de 1 000 euros
Siège social : 72, rue d'Hautvilliers
61600 LA FERTE-MACÉ
RCS d'ALENÇON

NOMINATION

Par assemblée générale extraordinaire du 17 septembre 2021, il a été décidé de nommer nouveau président M. KHELFA KHANSA, demeurant 30, boulevard Alsace-Lorraine 94170 Le Perreux-sur-Marne à compter du 18 septembre 2021 en remplacement de M. ZITOUN LAZHAR démissionnaire.

Mention au RCS d'Alençon.

7267061801 - VS



PM COMPANY
Société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 20 000 euros
Siège social : La Brumanière
61150 RANES

Siège de la liquidation :
La Brumanière - 61150 RANES
790 965 065 RCS Alençon

AVIS DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 17 septembre 2021 au siège de la

liquidation, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Philippe MAUGARS, demeurant La Brumanière, 61150 Ranes, de son mandat de liquidateur. Lui a donné quitus de sa gestion et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Alençon, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis
Le Liquidateur

7267001801 - VS

LIVRES MÉDIAS CHRÉTIENS
S.A.S au capital de 100 000 euros
Nouveau siège social :
19, rue des Fabriques
61000 ALENÇON
Ancien siège social : 122, rue du Mans
61000 ALENÇON
790 127 302 RCS Alençon

MODIFICATIONS

Aux termes d'une assemblée générale mixte du 24 septembre 2021, le siège social a été transféré, à compter du 24 septembre 2021, à l'adresse suivante : 19, rue des Fabriques 61000 Alençon.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis
Le Président

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Ventes

7266969401 - PB

DEAUVILLE ENCHÈRES MAÎTRE BRUNO MARESCHAL

Commissaire-Priseur Judiciaire
16, rue du Général Leclerc, 14800 DEAUVILLE
Tél. 02 31 88 42 91
Mail : deauville.annonces@gmail.com
N° de déclaration : 056-2014

VENTE UNIQUEMENT EN LIVE

SAMEDI 2 OCTOBRE 2021 A 10 H 00 ET 14 H 30
Bijoux, dessins, tableaux, mobilier
470 lots

Frais volontaires : 22 % TTC.
Photos, liste et ordres d'achat sur www.interencheres.com/14009

MOYAUX 14590
Rue Michel d'Ornano
A côté de la salle des fêtes

LE VENDREDI 8 Octobre 2021 A 14h

Participation à la vente sur
inscription par mail :
contact@lisieux-encheres.fr

Vente aux Enchères

Après Successions, Tutelle et à divers
MATERIEL AGRICOLE - MATERIEL
de BOUCHERIE - MATERIEL
de SALON de COIFFURE - OUTILLAGES
DIVERS - MOBILIERS ANCIENS et
MODERNES - TABLEAUX - CARA-
VANE - LOTS D'OBJETS DIVERS

Exposition :
Vendredi 8 Octobre
de 10h à 11h30
CONDITIONS SANITAIRES STRICTES

Visite en respectant les règles
sanitaires en vigueur. Masque
obligatoire, distanciation physique
obligatoire, gel à disposition. Le
pass sanitaire sera demandé à
l'entrée du site, merci de vous
présenter avec le vôtre.

Photos et liste sur
www.interencheres.com/14003
Frais de vente 14,28% TTC pour le judiciaire et 23,40% TTC pour le volontaire. Paiement comptant (virement bancaire, CB, espèces jusqu'à 1000€). Les enlèvements devront avoir lieu avant le JEUDI 14 OCTOBRE 2021 sur rendez-vous, passé ce délai des pénalités de retard et frais de gardiennage seront facturés.

Bernard BRUNET
Commissaire-Priseur Judiciaire
et habilité
Agrément 2002-310
14100 Lisieux - tél 02 31 62 12 03
Mail : info@lisieux-encheres.fr

Avis administratif

7266926801 - AA

Préfecture du CALVADOS

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Demande d'autorisation environnementale concernant
l'exploitation d'un parc éolien sur les communes
de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge

SAS Éolienne du Pays d'Auge
27, quai de la Fontaine 30000 NIMES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 octobre 2021 (15 h) au lundi 29 novembre 2021 (17 h) en maires de Barou-en-Auge et de Norrey-en-Auge.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr ; publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête
- en mairie de Barou-en-Auge le lundi de 15 h 00 à 19 h 00 et en mairie de Norrey-en-Auge le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane MICHAUD, directeur développement, tél. 06 78 95 65 14. - stephane.michaud@vsb-energies.fr

Le public pourra formuler ses observations sur les registres disponibles en mairie. Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale, au président de la commission d'enquête à la mairie de Barou-en-Auge ou par voie électronique à la préfecture du Calvados ; pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations de propositions du public transmises par voie électronique, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Barou-en-Auge.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête ainsi que le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Les communes concernées par le projet sont : Beaumais, Barnières-d'Ally, Courcy, Crocy, Damblainville, Fouchères, Fresné-la-Vière, Jori, Louvagny, Le Marais-la-Chapelle, Mornaux-Coulbœuf, Les Moutiers-en-Auge, Ferrières, Percheville-Ners, Saint-Pierre-en-Auge, Vèques, Vignats et Villy-Jaz-Falaise ainsi que Coulonces, Fontaine-les-Bassettes, Guéprel, Louvières-en-Auge, Marri, Montreuil-la-Cambe, Ommoy, Saint-Gervais-des-Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de :
Barou-en-Auge : les lundis 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 00 ; les mercredis 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Norrey-en-Auge : les mercredis 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h 00 à 16 h 00 ; les samedis 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en maires de Barou-en-Auge et de Norrey-en-Auge et à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement).

Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire, en application de l'article R.123-21 du Code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.

Fait à Caen, le 27 septembre 2021.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général, Jean-Philippe VENNIN

Marchés publics

7266909101 - SF



Commune de Villers-sur-Mer

Consultation pour fournitures

PROCÉDURE ADAPTÉE

Avec notamment art. 26/28 du CMP

Identifiant : Commune de Villers-sur-Mer (14640)

Objet : Consultation pour fournitures :

Offre : à remettre au responsable avant le mercredi 27 octobre 2021 à 10 h 00.

Sur le site achatpublic.com

Les candidats devront fournir des devis complets ; des références, des attestations de qualification, compétences, ainsi que des références de fournisseurs ou de prestations de service avec des collectivités locales ou entités locales.

Lot n°1 : plantes annuelles

Lot n°2 : mise en cultures

Lot n°3 : plantes de mosaiculture

Renseignements : M. VILLEROY : 06 74 79 70 09 - Mail : espaces-verts@villers.fr ou sur le site achatpublic.com

Les critères de choix des offres après proposition de prix sont les suivants :

- prix : 40%

- qualité/environnement : 30%

- délais de livraison : 30%

Date d'envoi du présent avis à la publication : le 27 septembre 2021.

Vie des sociétés

7266945201 - VS



SAS PIERRE LEMÉE,
CÉCILE BUREL,
JENNIFER BARDET

Notaires associés en Pays d'Auge
42, rue Hamelin
14130 Pont l'Évêque
Tél. 02 31 65 65 00
www.lemee.calvados.notaires.fr

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte reçu le 17 septembre 2021 par Maître Cécile BUREL, Notaire Associé de la SAS Pierre LEMÉE - Cécile BUREL - Jennifer BARDET sus-désigné, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile d'Exploitation Agricole

Dénomination : LA VIGNE.

Objet : l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société de biens dont les associés sont locaux ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles.

Siège social : Tourville-en-Auge (14130), 18 bis, chemin de l'Église.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS.

Capital : 100 euros divisé en 100 parts de 1 euro chacune.

Gérants : M. Lucien VILL-OTTE demeurant à Tourville-en-Auge (14130), 26, chemin de l'Église La Vigne, M. Gaspard TAVERNE et Mme Lucie SALIBA demeurant à Tourville-en-Auge (14130), 18 bis, chemin de l'Église.

Cession de parts : les parts sont librement cessibles entre associés. Toutes les cessions de parts sociales sont soumises à l'agrément des associés statuant par décision collective extraordinaire.

La société sera immatriculée au RCS de Lisieux.

ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...

FACILE
PERTINENT
PROCHE



CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés

PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités

PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 59 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APPEL D'OFFRES

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 28 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Tarif de référence stipulé dans l'Arrêté ministériel du 7 décembre 2020, 4,07 € HT la ligne.
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce cotés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont désormais traitées en ligne dans une base de données numérique centrale, www.legales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune d'Argentan

Mixage d'extension de la salle de sports
Travail Pelchat pour la création d'un club house et du service des sports

PROCÉDURE ADAPTÉE

Publicité supplémentaire

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Commune d'Argentan, Correspondant : M. le Maire, place du Docteur-Couraud, BP 60203, 61201 Argentan cedex, tél. 02 33 98 40 00, Courriel : arfares.generales@argentan.fr
Adresse internet : <http://www.argentan.fr>
Objet du marché : le présent marché concerne des travaux d'extension de la salle de sports Michel Pelchat de la ville d'Argentan pour la création d'un club house et du service des sports.
Les documents de la consultation doivent être consultés et téléchargés gratuitement sur le site : <https://dmat.centraledesmarches.com/7091342>.
Renseignements relatifs aux lots :
Lot 1 : gros œuvre, VITO, Lot 2 : charpente ossature bois, bardage, Lot 3 : étanchéité, toiture, Lot 4 : menuiseries extérieures, serrures, Lot 5 : cloisons, menuiseries intérieures, faux plafonds, Lot 6 : carrelage, revêtement, Lot 7 : peinture, revêtement de sol, Lot 8 : électricité, Lot 9 : chauffage, plomberie, ventilation.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 22 novembre 2021 à 12 h 00.
Date d'envoi de l'avis principal à la publication : le 25 octobre 2021.
(BOAMP référence 21-142060 et site internet <http://www.argentan.fr>).
Se reporter à l'avis principal et aux documents de la consultation pour obtenir l'ensemble des renseignements.

Fiscalité

Dans l'immobilier défiscalisé, mieux vaut ne rien interrompre

Dans un système d'investissement locatif défiscalisé, il est imprudent d'interrompre le processus et de mettre fin aux fonctions du gérant.
En agissant ainsi, observe la Cour de cassation, un investisseur s'est privé des garanties de la loi, des assurances offertes par l'organisateur de l'opération et du bénéfice fiscal qu'il aurait pu en retirer. Ne trouvant pas de locataire, ce particulier n'a pas pu assumer les déchéances de son achat et l'affaire s'est terminée avec le succès de l'opération par la banque.
L'investisseur avait acheté un bien à construire selon le système dit « de Robin » qui permettait de défiscaliser un achat réalisé dans certaines zones sensibles, à la condition de le donner en location durant neuf ans avec un loyer plafonné et de ne pas le laisser vacant durant plus d'un an.
Le promoteur, comme souvent dans ces opérations, fournissait tout : la construction du bien et sa gestion durant neuf ans, avec une assurance contre l'absence de locataire et contre les loyers impayés.
Mais l'occupant ayant été bûlé dans une zone peu propice à l'opération, aucun locataire n'a été trouvé. Le propriétaire a alors décidé de renoncer. Il a rompu les contrats de gestion, avec leurs assurances, pour pouvoir revendre son bien. Mais n'ayant pas trouvé d'acquéreur non plus, il s'est trouvé, sans loyers et sans assurance, dans l'incapacité de faire face personnellement aux échéances de remboursement.
La justice a conclu qu'il était seul responsable de son préjudice, pour avoir agi imprudemment en interrompant le déroulement du programme.
(Cass. Civ 1, 10.10.2018, A 16-26.192).

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Le site qui rassemble tous les avis d'aménagement publics.

Avis administratifs

Préfet du CALVADOS
Département de la coopération des politiques publiques et de l'appui territorial
Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Barou-en-Auge et Norry-en-Auge

SAS ÉOLIENNES DU PAYS D'AUGE
27, quai de la Fontaine
35000 NIMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 35 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 octobre 2021 (15 h 00) au lundi 29 novembre 2021 (17 h 00) en matière de Barou-en-Auge et de Norry-en-Auge. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture : www.calvados.gouv.fr ; publication/CPE ; installations classées/RCE ; installations classées ; installations classées ;
- en mairie de Barou-en-Auge le lundi de 15 h 00 à 19 h 00 et en mairie de Norry-en-Auge le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public.
Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane MICHAUX, directeur développement, Tél. 05 78 95 65 14, stephane.michaux@evb-energies.fr

Les observations et propositions du public pourront être adressées aux observations sur les registres disponibles en mairie.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Barou-en-Auge par voie électronique à la préfecture du Calvados : prefecture-cpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'Etat dans le Calvados.
Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
L'avis d'enquête aménage le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados.
Les communes concernées par le projet sont : Beaumetz, Bernières-d'Ally, Courcy, Crocy, Damballéville, Fources, Fresval-Mère, Jort, Louvigny, Marais-la-Chapelle, Mortaux-Coulbois, Les Moutiers-en-Auge, Parrières, Perthuis-Vieux, Saint-Frémont-Auge, Vieux, Vignât et Villiers-Falaise sans que Coulonces, Fontaines-Basset, Gulpres, Louviers-en-Auge, Mery, Montcaulsi-Cambes, Origny, Saint-Gervais-de-Sablon et Trun situés dans le département de l'Orne.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de : Barou-en-Auge :
- les lundi, 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 00.
- les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
Norry-en-Auge :
- les mercredi 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h 00 à 16 h 00.
- les samedi 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Barou-en-Auge et Norry-en-Auge et à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement). Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet, en application de l'article R.123-21 du Code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.

Fait à Caen
Le 27 septembre 2021
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général
Jean-Philippe VENNIN.

MARCHÉS PUBLICS : AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

LACENTRALEDES-MARCHES.COM
votre prochain marché est là

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de leur vouloir répondre, même par une négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75009 Paris, Tél. 01 44 71 80 00, Publicité extra locale : 365 SAS Tél. 01 80 49 93 96, www.365.fr
Publicité locale : Adolfit, tél. 02 99 26 45 45, www.adolfit.fr
Commission paritaire n° 0625 C 86966 N° ISSN : 0993-2138
Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et par activité de Tourneville, 44118 La Chevallière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blaichon, 49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 % de fibres recyclées.
Édition hebdomadaire : 0,020 kg tonnes.
Tirage du jeudi 28 octobre 2021 : 551 992

Je complète mes coordonnées
 Mme M.
Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____
Ville : _____
Tél. : _____
Email : _____

Je choisis mon mode de paiement
 Facile et sécurisé, par prélèvement : Je serai prélevé(e) d'un montant de 15,50€ par mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement me sera facturé à un tarif privilégié de 25,60€ pendant 1 an. Choix 1
Désignation du compte à débiter : N° IBAN : _____
Nom et adresse du créancier : Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 N° ICS : FR0527Z008143
N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : _____
Fait à : _____
Le : _____

Je préfère régler en une seule fois par chèque : Je joins mon règlement d'un montant de 99 € à l'ordre de Ouest-France. Choix 3

* Voir conditions commerciales sur abo.ouest-france.fr/annuaire. Livraisons de l'annuaire au plus tard courant janvier 2022.
Les données personnelles sont l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement. Vous informez vos proches et vos collègues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf disposition légale contraire. Vous disposez d'un droit de accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité et vous adresserez directement par email à : pop@abo.ouest-france.fr ou par courrier à : DPU 36PA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - ou en indiquant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France - SA à Direction et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 634 RCS Rennes.



Abonnez-vous vite et profitez de

Plus de **50%** de réduction pendant 6 mois



Hélène Mannarino, étoile montante de TF1



Comment donner un nouveau souffle à l'industrie française



Comment donner un nouveau souffle à l'industrie française

Chaque jour, votre journal livré chez vous avant 7h30

En cadeau l'Almanach 2022



Envoyez le bon sans affranchir à :
Service Clients
Libre réponse 94114
35099 Rennes Cedex 9

02 99 92 96 66 (hors d'un appel local)
CODE : S1410FR (APAC)
du lundi au vendredi de 8 h à 19 h et le samedi de 8 h à 12 h 30

Gagnez du temps :
abo.ouest-france.fr/annuaire

OUI, je souhaite m'abonner au Pack Famille Ouest-France :
Pendant 6 mois 7J/7, le journal livré à domicile + un accès aux contenus numériques à partager avec 4 proches de mon choix pour 16,50€/mois au lieu de 34,50€*, soit plus de 50% de réduction.

Je complète mes coordonnées
 Mme M.
Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
CP : _____
Ville : _____
Tél. : _____
Email : _____

Je choisis mon mode de paiement
 Facile et sécurisé, par prélèvement : Je serai prélevé(e) d'un montant de 15,50€ par mois pendant 6 mois. Au terme de ces 6 mois, mon abonnement me sera facturé à un tarif privilégié de 25,60€ pendant 1 an. Choix 1
Désignation du compte à débiter : N° IBAN : _____
Nom et adresse du créancier : Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 N° ICS : FR0527Z008143
N'oubliez pas de signer votre mandat et d'y joindre un relevé d'identité bancaire. Type de paiement : _____
Fait à : _____
Le : _____

Je préfère régler en une seule fois par chèque : Je joins mon règlement d'un montant de 99 € à l'ordre de Ouest-France. Choix 3

* Voir conditions commerciales sur abo.ouest-france.fr/annuaire. Livraisons de l'annuaire au plus tard courant janvier 2022.
Les données personnelles sont l'objet de traitements informatiques de la part de la société Ouest-France et sont utilisées notamment pour gérer votre abonnement. Vous informez vos proches et vos collègues ainsi qu'à des fins de relations commerciales. Elles seront conservées 3 ans après la fin de votre contrat sauf disposition légale contraire. Vous disposez d'un droit de accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité et vous adresserez directement par email à : pop@abo.ouest-france.fr ou par courrier à : DPU 36PA Ouest-France - 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - ou en indiquant une réclamation auprès de la CNIL, Société Ouest-France - SA à Direction et Conseil de surveillance au capital de 300 000 € - 377 714 634 RCS Rennes.

ouest france

Société « Ouest-France »
S.A. à Direction et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €
Siège social : 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Tél. 02 99 32 60 00.
www.ouest-france.fr
[facebook.com/ouestfrance](https://www.facebook.com/ouestfrance)
Twitter : @OuestFrance

Fondateur : M. Paul Hulin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Loû.
Fondateur de l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste : M. François Régis Hulin.

Directeur de la publication : M. Louis Eshalard.
Rédacteur en chef : M. François-Xavier Lefranc.

Membres du Directoire :
M. Louis Eshalard, Président,
M. Mathieu Fuchs, Vice-Président,
Directeur Général,
Mme Jeanne-Emmanuelle Hulin-Gapsay,
M. François-Xavier Lefranc,
M. Philippe Toulmeuron.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,

Abonnez-vous au Pack famille
29€ / mois
(journal + contenus numériques)

abo.ouest-france.fr ou 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé)

Michel Camdeasse, Vice-Président,
Mmes Christine Blanc-Patry, Valérie Cottareau, Annelise Desgrées du Loû, Laurence Mihaigne,
MM. Philippe Besnard, Denis Boisard, Thierry Maillard,
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou, Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hulin.

Principale associée : SIPA (Société d'investissement et de participations).
SIPA est cotée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de M. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc Patry, Annelise Desgrées du Loû, Laurence Mihaigne, Anne-Marie Quémener, Dominique Quirio, Marie-Timée Toufflet,
MM. Bertrand Badre, Olivier Boscard, Denis Boisard, Christophe Hulin, Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou, Gabriel Peltport.

Déjà abonné ?
Gérez votre abonnement en appelant un conseiller du lundi au vendredi de 8 h à 18 h (en privilégiant le créneau 12h-15h) et le samedi de 8 h à 12h30

Rédaction de Paris : 91, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75009 Paris, Tél. 01 44 71 80 00, Publicité extra locale : 365 SAS Tél. 01 80 49 93 96, www.365.fr
Publicité locale : Adolfit, tél. 02 99 26 45 45, www.adolfit.fr
Commission paritaire n° 0625 C 86966 N° ISSN : 0993-2138
Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9 et par activité de Tourneville, 44118 La Chevallière ; Société des publications du Courrier de l'Ouest, 4, bd Albert-Blaichon, 49000 Angers.
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni, à partir de 64 à 100 % de fibres recyclées.
Édition hebdomadaire : 0,020 kg tonnes.
Tirage du jeudi 28 octobre 2021 : 551 992

Orne

Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Vie de sociétés

7268535601 - VS



AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : SH2.O.
Forme : société à responsabilité limitée.
Capital : 10 000 euros.
Siège social : La Robillardière, 61150 Rânes.

Objet :
- Élevage de chevaux, pensions,
- Centre de remise en forme pour équidés, training thérapeutique.
- Location de pistes et d'infrastructures équestres,
- Ostéopathie animale;
Durée : 99 années.
Gérance : - Mme Sarafina GAUCHER demeurant Bret, 61560 Courgeon.
Immatriculation : au RCS de Alençon.

Pour avis.

7269866801 - VS

SCI BYMA
Société civile immobilière
Au capital de 121 984 euros
Siège social : 5, rue des Crépinières
28000 CHARTRES
428 186 050 RCS Chartres

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal du 20 juillet 2021, la société susvisée, dont les gérants sont Mme Isabelle MAIGNON et M. François MAIGNON, dont l'objet social est la propriété, l'exploitation, la gestion par bail ou autrement de biens immobiliers, constituée le 22 décembre 1999 pour 50 ans, a décidé de transférer son siège social au lieu-dit Le Bois Mahet, Gemages, 61130 Val-au-Perche, à compter de ce jour.
Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis.

7269729201 - VS

CADRES BLANCS G & B
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 149 000 euros
Siège social : 2, rue Edouard Belin
61000 ALENÇON
RCS Alençon 353 452 287

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux termes d'une délibération en date du 30 septembre 2020, l'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comp-

tes titulaire de la société et a décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant étant donné que la commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale.
Mention en sera faite au RCS d'Alençon.

Pour avis.

7269725201 - VS

Maître Aymeric LAMBERT
Notaire à VAL-AU-PERCHE
18, place des Tilleuls, Le Theil
61260 VAL-AU-PERCHE
09 80 47 98 43
office-lambert@notaires.fr

MAÎTRE AYMERIC LAMBERT
Notaire à VAL-AU-PERCHE
18, place des Tilleuls, Le Theil
61260 VAL-AU-PERCHE
09 80 47 98 43
office-lambert@notaires.fr

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Aymeric LAMBERT, notaire à Val-au-Perche, 18, place des Tilleuls, Le Theil, le 14 octobre 2021, a été cédé par : M. Eric Willy Patrick MAUFAY, et Mme Christel Christine Paulette CHABLE, demeurant ensemble à Val-au-Perche (61260) 1, avenue des Loges, Le Theil.
À la société dénommée GARAGE DES LOGES, Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège est à Val-au-Perche (61260), 1, avenue des Loges Le Theil, identifiée au SIREN sous le numéro 903 457 786 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Alençon.
Un fonds de commerce de garage automobile, vente de véhicules neufs et d'occasion sis à Val-au-Perche (61260), 1, avenue des Loges, Le Theil.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent sept mille euros (107 000 euros).
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial du domicile a été élu à cet effet.
Pour insertion
Le notaire.

7269882601 - VS

CLÔTURE DE LIQUIDATION
Dénomination : SCI ERIKA.
Forme : SCI, société en liquidation.
Capital social : 100 euros.
Siège social : Le Marley, 61560 Champoux-sur-Sarthe.
499 329 225 RCS d'Alençon.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 21 octobre 2021, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Eric BOULIVET demeurant Le Marley, 61560 Champoux-sur-Sarthe et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS d'Alençon.
Le Liquidateur.

7269729201 - VS

ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...
CENTRALEDESSTARCHÉS.COM
Votre prochain marché est ici

7269729201 - VS

AVIS ADMINISTRATIFS
Préfecture de CALVADOS
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge
SAS Éolienne du Pays d'Auge
27, quai de la Fontaine, 30000 NIMES
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est présente du lundi 25 octobre 2021 (15 h 00) au lundi 29 novembre 2021 (17 h 00) en maires de Barou-en-Auge et de Norrey-en-Auge. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr; publication/ICPE; installations classées/ICPE; installations classées industrielles/dossier d'en-

7269929801 - AA

AGRICULTURE
MARCHÉ AUX VEAUX. Les cours à Briouze
Lundi 25 octobre 2021.
Veaux : 14.
Normands : bon, 110 euros.
Frison : bon, 80-90 euros;

inférieur, 30-50 euros.
Normand croisé frison : moyen, 100 euros.
Femelle Normande croisée Inra : 150 euros.

7269882501 - VS

DISSOLUTION ANTICIPÉE
Dénomination : SCI ERIKA.
Forme : SCI, société en liquidation.
Capital social : 100 euros.
Siège social : Le Marley, 61560 Champoux-sur-Sarthe.
499 329 225 RCS Alençon.
Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 22 octobre 2021. M. Eric BOULIVET demeurant Le Marley, 61560 Champoux-sur-Sarthe, a été nommé liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Eric BOULIVET.

7269781701 - VS

SCI MADE
Société civile immobilière
Au capital de 121 959,21 euros
Siège social : 5, rue des Crépinières
28000 CHARTRES
411 680 481 RCS Chartres

7269781701 - VS

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL
Aux termes du procès-verbal du 20 juillet 2021, la société susvisée, dont les gérants sont Mme Isabelle MAIGNON et M. François MAIGNON, dont l'objet social est la propriété, l'exploitation, la gestion par bail ou autrement de biens immobiliers, constituée le 11 mars 1997 pour 50 ans, a décidé de transférer son siège social au lieu-dit Le Bois Mahet, Gemages, 61130 Val-au-Perche, à compter de ce jour.
Les statuts seront modifiés en conséquence.

7269795501 - VS

SCI MADERE
Société Civile Immobilière
Au capital de 122 000 euros
Siège social : 5, rue des Crépinières
28000 CHARTRES
433 819 554 RCS Chartres

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal du 20 juillet 2021, la société susvisée, dont les gérants sont Mme MAIGNON Isabelle et M. MAIGNON François, dont l'objet social est la propriété, l'exploitation, la gestion par bail ou autrement de biens immobiliers, constituée le 29 décembre 2000 pour 50 ans, a décidé de transférer son siège social au lieu-dit Le Bois Mahet, Gemages, 61130 Val-au-Perche à compter de ce jour.
Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis.

7269795501 - VS

SCI MADERE
Société Civile Immobilière
Au capital de 122 000 euros
Siège social : 5, rue des Crépinières
28000 CHARTRES
433 819 554 RCS Chartres

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal du 20 juillet 2021, la société susvisée, dont les gérants sont Mme MAIGNON Isabelle et M. MAIGNON François, dont l'objet social est la propriété, l'exploitation, la gestion par bail ou autrement de biens immobiliers, constituée le 29 décembre 2000 pour 50 ans, a décidé de transférer son siège social au lieu-dit Le Bois Mahet, Gemages, 61130 Val-au-Perche à compter de ce jour.
Les statuts seront modifiés en conséquence.

Pour avis.

7269929801 - AA

AVIS ADMINISTRATIFS
Préfecture de CALVADOS
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge
SAS Éolienne du Pays d'Auge
27, quai de la Fontaine, 30000 NIMES
2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est présente du lundi 25 octobre 2021 (15 h 00) au lundi 29 novembre 2021 (17 h 00) en maires de Barou-en-Auge et de Norrey-en-Auge. Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr; publication/ICPE; installations classées/ICPE; installations classées industrielles/dossier d'en-

7270072501 - VS

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant un acte SSP en date du 5 octobre 2021, il a été constitué une SAS
Dénomination : HEXAGOONE.
Siège social : 39, rue des Alpes Mancelles, 61250 Condé-sur-Sarthe.
Capital : 500 euros.
Activités principales : vente de produits cosmétiques.
Durée : 99 ans.
Président : M. Marc PIOTROWSKI, 39, rue des Alpes Mancelles, 61250 Condé-sur-Sarthe.
Directeur général : Mlle Sarah PIOTROWSKI, 39, rue des Alpes Mancelles, 75015 Paris (16e).
Cession d'actions : soumise à agrément.
Exercice du droit de vote : une action égale une voix.
Conditions d'admission aux assemblées : une action égale une voix.
Immatriculation au RCS d'Alençon.

7269408101 - VS

In Extenso
SCI JLMG
au capital social de 1 000 euros
18, rue de Provence
61100 SAINT-GEORGES-DES-GEOSILLES
RCS Alençon 652 836 279

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL
Aux termes de l'AGE du 1 septembre 2021, il a été décidé, à compter du 1 septembre 2021, de transférer le siège social à La Nœe Chesnay - Saint-Cornier-des-Landes, 61800 Tinchebray-Socage.
Mention sera portée au RCS d'Alençon.

7269907301 - DL

Autres légales
7269907301 - DL

7269907301 - DL

TESTAMENT OLOGRAPHE

Suivant testament olographe en date du 15 septembre 2013, M. André COUTANT, né COUTANT, 61110 Bretoncelles, le 4 mai 1938, demeurant à 4, La Crinière, 61110 Bretoncelles, célibataire, décédé à Bretoncelles (61) le 21 avril 2021, a institué un légataire.
Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Florence BELLEMERIE, 14, place du Général-de-Gaulle, 61110 Bretoncelles, le 4 octobre 2021, dont la copie authentique accompagnée d'une copie du testament a été adressée au Greffe le 11 octobre 2021.
Dans le mois suivant cette réception, l'opposition à l'exercice par le légataire de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession ; Maître Florence BELLEMERIE.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

7269907301 - DL

10 minutes d'ARGENTAN
Adresse dévoilée le matin de la vente sur interencheres/61001
SAMEDI 30 OCTOBRE 2021 à 14 h 00
Après départ
VENTE DE L'ENTIER CONTENU D'UN CHÂTEAU
Mobilier XVIII^e, tableaux anciens et modernes, dessins, piano à queue, bibelots et objets de vitrine, porcelaines chinoises, livres, vinyles dont Johnny Hallyday, tapis d'Orient, miroirs...

Photos sur www.interencheres.com/61001
Exposition : de 10 h 00 à 12 h 00
ORNE-ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET & Frédéric NOWAKOWSKI
Commissaires-priseurs habilités
Charlotte ANTOINE, Commissaire-priseur salarié
Tél. 02 33 32 00 02 - Fax : 02 33 32 95 28
E-Mail : contact@orne-encheres.fr

Frais en sus : 20 % TTC. Paiement comptant. Règlement par paiement 3D Secure sur www.orne-encheres.fr Règlement par CB ou virement bancaire. Règlement en espèce jusqu'à 1000 euros pour les acheteurs français. Règlement par chèque accompagné de deux pièces d'identité et suspendant la délivrance des lots à l'encaissement de ce dernier. Respect des gestes barrières. Port du masque obligatoire.

7269907301 - DL

SCP BIGET-NOWAKOWSKI
Commissaires-priseurs judiciaires associés
C. ANTOINE, Commissaire-priseur judiciaire salariée
33, rue Demées - 61000 ALENÇON
ORNE-ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET, Frédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE
Commissaires-priseurs habilités
Tél. 02 33 67 09 96
E-Mail : argentan@orne-encheres.fr

ARGENTAN (61200)
HÔTEL DES VENTES
ZI La Briquetterie - 19/21, rue Maurice Ravel
VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 à 10 h 30
Suite liquidations judiciaires, intelles, saisies et divers...
VÉHICULES PARTICULIERS - UTILITAIRES
CAMPING-CAR - ELECTROPOTATIF
MEUBLES - OBJETS D'ART - NOMBREUX AUTRES LOTS
Vente en non-stop
Détails et photos sur www.interencheres.com/61001
Exposition publique : le 5 novembre de 9 h 00 à 10 h 30
Conditions d'accès au site de vente et d'exposition : conformément aux recommandations gouvernementales, sous condition de respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, distances maintenues entre chaque personne. Ces conditions peuvent évoluer, en fonction des mesures gouvernementales.
Frais : judiciaire : 14,28 % TTC. TVA récupérable + 80 € de frais de dossier par véhicule - Volontaire : 28 % TTC - Paiement comptant uniquement par chèque de banque, virement, carte bleue ou sur orne-encheres.fr

7269907301 - DL

Les ventes mobilières et immobilières

7269907301 - DL

Autres légales

7269907301 - DL

10 minutes d'ARGENTAN
Adresse dévoilée le matin de la vente sur interencheres/61001
SAMEDI 30 OCTOBRE 2021 à 14 h 00
Après départ
VENTE DE L'ENTIER CONTENU D'UN CHÂTEAU
Mobilier XVIII^e, tableaux anciens et modernes, dessins, piano à queue, bibelots et objets de vitrine, porcelaines chinoises, livres, vinyles dont Johnny Hallyday, tapis d'Orient, miroirs...

Photos sur www.interencheres.com/61001
Exposition : de 10 h 00 à 12 h 00
ORNE-ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET & Frédéric NOWAKOWSKI
Commissaires-priseurs habilités
Charlotte ANTOINE, Commissaire-priseur salarié
Tél. 02 33 32 00 02 - Fax : 02 33 32 95 28
E-Mail : contact@orne-encheres.fr

Frais en sus : 20 % TTC. Paiement comptant. Règlement par paiement 3D Secure sur www.orne-encheres.fr Règlement par CB ou virement bancaire. Règlement en espèce jusqu'à 1000 euros pour les acheteurs français. Règlement par chèque accompagné de deux pièces d'identité et suspendant la délivrance des lots à l'encaissement de ce dernier. Respect des gestes barrières. Port du masque obligatoire.

7269907301 - DL

SCP BIGET-NOWAKOWSKI
Commissaires-priseurs judiciaires associés
C. ANTOINE, Commissaire-priseur judiciaire salariée
33, rue Demées - 61000 ALENÇON
ORNE-ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET, Frédéric NOWAKOWSKI, Charlotte ANTOINE
Commissaires-priseurs habilités
Tél. 02 33 67 09 96
E-Mail : argentan@orne-encheres.fr

ARGENTAN (61200)
HÔTEL DES VENTES
ZI La Briquetterie - 19/21, rue Maurice Ravel
VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021 à 10 h 30
Suite liquidations judiciaires, intelles, saisies et divers...
VÉHICULES PARTICULIERS - UTILITAIRES
CAMPING-CAR - ELECTROPOTATIF
MEUBLES - OBJETS D'ART - NOMBREUX AUTRES LOTS
Vente en non-stop
Détails et photos sur www.interencheres.com/61001
Exposition publique : le 5 novembre de 9 h 00 à 10 h 30
Conditions d'accès au site de vente et d'exposition : conformément aux recommandations gouvernementales, sous condition de respect des gestes barrières : port du masque obligatoire, distances maintenues entre chaque personne. Ces conditions peuvent évoluer, en fonction des mesures gouvernementales.
Frais : judiciaire : 14,28 % TTC. TVA récupérable + 80 € de frais de dossier par véhicule - Volontaire : 28 % TTC - Paiement comptant uniquement par chèque de banque, virement, carte bleue ou sur orne-encheres.fr

7269907301 - DL

10 minutes d'ARGENTAN
Adresse dévoilée le matin de la vente sur interencheres/61001
SAMEDI 30 OCTOBRE 2021 à 14 h 00
Après départ
VENTE DE L'ENTIER CONTENU D'UN CHÂTEAU
Mobilier XVIII^e, tableaux anciens et modernes, dessins, piano à queue, bibelots et objets de vitrine, porcelaines chinoises, livres, vinyles dont Johnny Hallyday, tapis d'Orient, miroirs...

Photos sur www.interencheres.com/61001
Exposition : de 10 h 00 à 12 h 00
ORNE-ENCHÈRES - Agrément 2002-357
Patrice BIGET & Frédéric NOWAKOWSKI
Commissaires-priseurs habilités
Charlotte ANTOINE, Commissaire-priseur salarié
Tél. 02 33 32 00 02 - Fax : 02 33 32 95 28
E-Mail : contact@orne-encheres.fr

Frais en sus : 20 % TTC. Paiement comptant. Règlement par paiement 3D Secure sur www.orne-encheres.fr Règlement par CB ou virement bancaire. Règlement en espèce jusqu'à 1000 euros pour les acheteurs français. Règlement par chèque accompagné de deux pièces d'identité et suspendant la délivrance des lots à l'encaissement de ce dernier. Respect des gestes barrières. Port du masque obligatoire.

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2020 soit 4,07 € ht la ligne

Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale. www.actulegales.fr.

Vie des sociétés

7269773401 - VS



SCEA SAINT VAL
SCEA au capital de 2 000 euros
1407, route de Rumesnil
14430 Hotel-en-Auge
RCS Lisieux 898 575 426

CAPITAL SOCIAL

Il résulte d'un acte sous seing privé en date du 6 octobre 2021 et du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2021, que le capital social a été augmenté :

- d'un montant de 140 760 euros, pour le porteur de 2 000 euros à la somme de 142 760 euros, à titre de rémunération de l'apport consenti par M. et Mme Vincent OUZOUF de l'exploitation agricole d'élevage de bovins qu'ils exploitent à Hotel-en-Auge (14430), 1407, route de Rumesnil sous le n° 418 468 245 00042, avec effet au 1er octobre 2021.
- d'un montant de 25 000 euros, pour le porteur de 142 760 euros à la somme de 167 760 euros, à titre de rémunération de l'apport de biens consenti par Mme Liza OUZOUF.

Mention sera faite au RCS de Lisieux.

7270051601 - VS



**SAS PIERRE LEMÉE
CÉCILE BUREL
JENNIFER BARDET**

Notaires Associés en Pays d'Auge
42, rue Hamelin
14130 Pont-l'Évêque
Tél. 02 31 65 95 00
www.lemee.calvados.notaires.fr

**GROUPEMENT
FORESTIER
LES TROIS BUISSONS**

Société civile
au capital de 60,99 euros
En liquidation
Siège : Chemin des Buittes
14130 Coquainvilliers
RCS Lisieux n° Siren 431 559 723

**CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2021, la collectivité des associés a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur M. Jean LE CORSU demeurant à Hermanville-sur-Mer (14860), 135, rue du Docteur Turgis, Villa Cendrillon, et l'a déchargé de son mandat ; prononcé la clôture de liquidation de la société à la date du 21 septembre 2021.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lisieux.

Pour avis, Me Pierre LEMÉE

Vos infos locales,

c'est chaque semaine dans votre bi-hebdo

Le Pays d'Auge

en PAPIER et/ou en version NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS !

7270217301 - VS

**SAS Pierre LEMÉE -
Cécile BUREL -
Jennifer BARDET**

Notaires associés en Pays d'Auge
42, rue Hamelin
14130 PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados)
Tél : 02 31 65 95 00
www.lemee.calvados.notaires.fr

EARL LIEU HAUVEL

Exploitation agricole
À responsabilité limitée
Au capital de 7 622,45 euros
en liquidation
Siège : SAINT-HYMNER (14130)
Le Lieu Hauvel
RCS Lisieux (14100)
SIREN 377 943 444

**AVIS DE CLÔTURE
DE LIQUIDATION**

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire du 18 septembre 2021, la collectivité des associés a :

- Approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de sa gestion au liquidateur M. Jean LE CORSU demeurant à Hermanville-sur-Mer (14860), 135, rue du Docteur Turgis, Villa Cendrillon, et l'a déchargé de son mandat ;
- Prononcé la clôture de liquidation de la société à la date du 18 septembre 2021.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lisieux.

Pour avis, Me Pierre LEMÉE.

Avis administratif

7269944301 - AA

**Commune de
BONNEBOSQ**

Intégration d'une portion de chemin communal dans le domaine privé communal sis Voie communale N° 112 dite de la Petite Commanderie entre les parcelles cadastrées AC 238, AC 146, AC147 et D 398

**1ER AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Le public est informé que, par arrêté municipal, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'intégration d'une portion de chemin communal dans le domaine privé communal sis chemin communal N° 112 dite de la Petite Commanderie. Cette enquête publique se déroulera 15 jours consécutifs du 15 novembre 2021 à 10 h 00 au 29 novembre 2021 à 12 h 00.

Le responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est Mme Anne VARIN, maire de la commune de Bonnebosq (02 31 65 11 65).

A été désigné par Mme le Maire de Bonnebosq : M. Denis FREVET, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en version papier, à l'accueil de la mairie de Bonnebosq aux horaires habituels des permanences les lundis, mardis, mercredis de 9 h 30 à 12 h 00 et les samedis de 10 h 30 à 12 h 00.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Bonnebosq :
- Le lundi 15 novembre 2021, de 10 h 00 à 12 h 00.
- Le lundi 29 novembre 2021, de 10 h 00 à 12 h 00.

7266928001 - AA

Préfecture du CALVADOS

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge
SAS Éolienne du Pays d'Auge
27, quai de la Fontaine 30000 NIMES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 27 septembre 2021, une enquête publique d'une durée de 36 jours consécutifs est prescrite du lundi 25 octobre 2021 (15 h) au lundi 29 novembre 2021 (17 h) en mairies de Barou-en-Auge et de Norrey-en-Auge.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture www.calvados.gouv.fr ; publication/ICPE : installations classées/ICPE : installations classées industrielles/dossier d'enquête
- en mairie de Barou-en-Auge le lundi de 15 h 00 à 19 h 00 et en mairie de Norrey-en-Auge le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

- sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture (bureau de l'environnement et de l'aménagement) aux heures d'ouverture du public.

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. Stéphane MICHAUT, directeur développement, tél. 06 78 95 65 14 - stephane.michaut@vsb-energies.fr

Le public pourra formuler ses observations sur les registres disponibles en mairie. Les observations et propositions du public pourront être adressées par voie postale, au président de la commission d'enquête à la mairie de Barou-en-Auge ou par voie électronique à la préfecture du Calvados : pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État dans le Calvados.

Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
L'avis d'enquête ainsi que les dossiers d'enquête seront publiés sur le site internet de la préfecture du Calvados.

Les communes concernées par le projet sont : Baoumais, Barnières-d'Ally, Courcy, Crocy, Damblainville, Fourches, Fresné-la-Mère, Jort, Louvagny, Le Marais-la-Chapelle, Mortaux-Coulbœuf, Les Moutiers-en-Auge, Pannières, Pentheville-Ners, Saint-Pierre-en-Auge, Vicque, Vignats et Villy-Jaz-Falaise ainsi que Coulonces, Fontaine-les-Bassets, Gubprei, Louvières-en-Auge, Merit, Montreuil-la-Cambe, Ommy, Saint-Gervais-des-Sablons et Trun situées dans le département de l'Orne.

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public en mairie de :
Barou-en-Auge : les lundis 25 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 22 novembre et 29 novembre 2021 de 15 h 00 à 17 h 00 ; les mercredis 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
Norrey-en-Auge : les mercredis 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre et 24 novembre de 14 h 00 à 16 h 00 ; les samedis 30 octobre, 6 novembre, 13 novembre, 20 novembre, 27 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.

Une copie du rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge et à la préfecture du Calvados (bureau de l'environnement et de l'aménagement).
Le rapport et les conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet, en application de l'article R 123-21 du Code de l'environnement. Ce délai pourra être prolongé d'un mois lorsque l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est sollicité.

Fait à Caen, le 27 septembre 2021.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général, Jean-Philippe VENNIN

**ENFIN UN SITE UNIQUE
POUR VOS NOUVEAUX
MARCHÉS PUBLICS...**

**FACILE
PERTINENT
PROCHE**



CENTRALEDES MARCHÉS.COM

Votre prochain marché est ici

FACILE Accès simple et rapide aux informations clés
PERTINENT Sélection de marchés publics correspondant exactement à vos activités
PROCHE Assistance personnalisée pour définir ensemble vos critères de recherche

N° Cristal 0 969 39 99 64 Du lundi au vendredi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h00

APRÈS NON SUB AXI

TRADART

Deauville

MAISON DE VENTES

Dimanche 31 octobre 2021
À 14H

**VENTE AUX ENCHÈRES
EN LIVE ET SANS PUBLIC**

**BIJOUX ANCIENS ET MODERNES
MONTRES ET VINTAGE**

BOUCHERON - CARTIER - CHANEL
CHOPARD - DIOR
JAEGER LECOULTRE - HERMES
MAUBOUSSIN - POMELLATO
ROLEX - VAN CLEEF & ARPELS
VUITTON...

Dimanche 31 octobre 2021
À 16H

**VENTE AUX ENCHÈRES
EN LIVE ET SANS PUBLIC**

**ART MODERNE & CONTEMPORAIN
DESIGN**

ARMAN - M. CHAT - CESAR - R. COMBAS
A. DERAIN - J.G. DOMERGUE
CH & R EAMES - A. JACBSSEN
F. LEGER - J. MERNAGER - P. PAULIN
E. SAARINEN - A. SEGLI

Expositions publiques et expertises gratuites :

Vendredi 29 octobre et samedi 30 octobre
10H-12H30 14H30-18H

Dimanche 31 octobre
10H-11H

RENSEIGNEMENTS : 02 31 88 18 18

TRADART DEAUVILLE - Immeuble Le Galaxy
Route des Créateurs - 14800 DEAUVILLE

(En venant de Deauville, 1^{er} rond point en Dir. de Paris et du Pic)
(En venant de Paris, 4^e rond point après Auloroute, Dir. Deauville)

Opérateur en Ventes Publiques agréé par le conseil des ventes sous le n° 03413 en date du 25/04/2013
Lots visibles sur : tradart-deauville.auction.fr - drouotlive.com

VSB Energies nouvelles
27 Quai de la Fontaine
30900 Nîmes

Rennes, le 29 novembre 2021

Objet : Transfert de pouvoir relatif à la réception du PV de synthèse du rapport d'Enquête Publique et des conclusions

Messieurs les Commissaires Enquêteurs,

Dans le cadre de l'Enquête Publique du projet de parc éolien du Pays d'Auge sur Norrey-en-Auge et Barou-en-Auge (14) porté par la société VSB énergies nouvelles, je vous informe que j'autorise mes collègues Edouard Racapé et Michel Gillet à réceptionner :

- le Procès-Verbal de synthèse des observations publiques,
- le rapport de synthèse d'Enquête Publique,
- les conclusions motivées.

Par conséquent, je leur donne pouvoir de signer tous documents relatifs à la bonne transmission de ces derniers éléments.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes respectueuses salutations.

Stéphane Michaut
Directeur Développement
stephane.michaut@vsb-energies.fr
06 78 95 65 14





**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et de l'aménagement

pref-enquete-icpe@calvados.gouv.fr

Caen, le 02/11/2021

Monsieur le président,

Dans le cadre de l'enquête publique qui se tient du 25 octobre 2021 au 29 novembre 2021 inclus relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eoliennes du pays d'Auge relative à l'exploitation d'un parc éolien situé sur les communes de Barou en Auge et Norrey en Auge, vous avez indiqué oralement à mes services que les avis des architectes des bâtiments de France n'étaient pas joints au dossier soumis à enquête publique.

En vertu de l'article R 181-37 du code de l'environnement, « *les avis recueillis lors de la phase d'examen en application des articles R. 181-19 à R. 181-32 sont joints au dossier mis à la consultation du public.* »

Ainsi, l'article R 181-32 du code de l'environnement stipule que « lorsque la demande d'autorisation environnementale porte sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, le préfet saisit pour avis conforme :

1° Le ministre chargé de l'aviation civile :

- a) Pour ce qui concerne les radars primaires, les radars secondaires et les radiophares omnidirectionnels très haute fréquence (VOR), sur la base de critères de distance aux aérogénérateurs ;*
- b) Pour les autres aspects de la circulation aérienne, sur tout le territoire et sur la base de critère de hauteur des aérogénérateurs.*

Ces critères de distance et de hauteur sont fixés par un arrêté des ministres chargés des installations classées et de l'aviation civile ;

2° Le ministre de la défense, y compris pour ce qui concerne les radars et les radiophares omnidirectionnels très haute fréquence (VOR) relevant de sa compétence ;

3° L'architecte des Bâtiments de France si l'autorisation environnementale tient lieu des autorisations prévues par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine. »

4° L'établissement public chargé des missions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens sur la base de critères de distance aux aérogénérateurs fixés par un arrêté du ministre chargé des installations classées.

Ces avis sont rendus dans le délai de deux mois.

Le présent article n'est pas applicable lorsque le pétitionnaire a joint ces avis à son dossier de demande. »

Au vu de ce qui précède, les avis mentionnés aux points 1 et 2 supra ont été joints au dossier par le pétitionnaire.

L'avis mentionné au point 3 ne tenant pas lieu des autorisations prévues aux articles du code du patrimoine susvisé, ce dernier n'est pas donc pas joint au dossier d'enquête publique et le dossier n'a pas à être modifié en ce sens alors même que l'enquête publique a débuté.

S'agissant du point 4, au vu de la distance des aérogénérateurs du radar Météo France, l'avis n'est pas requis. L'étude Qinetiq est quant à elle fournie (volume 4.7).

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie, d'agréer Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous ~

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

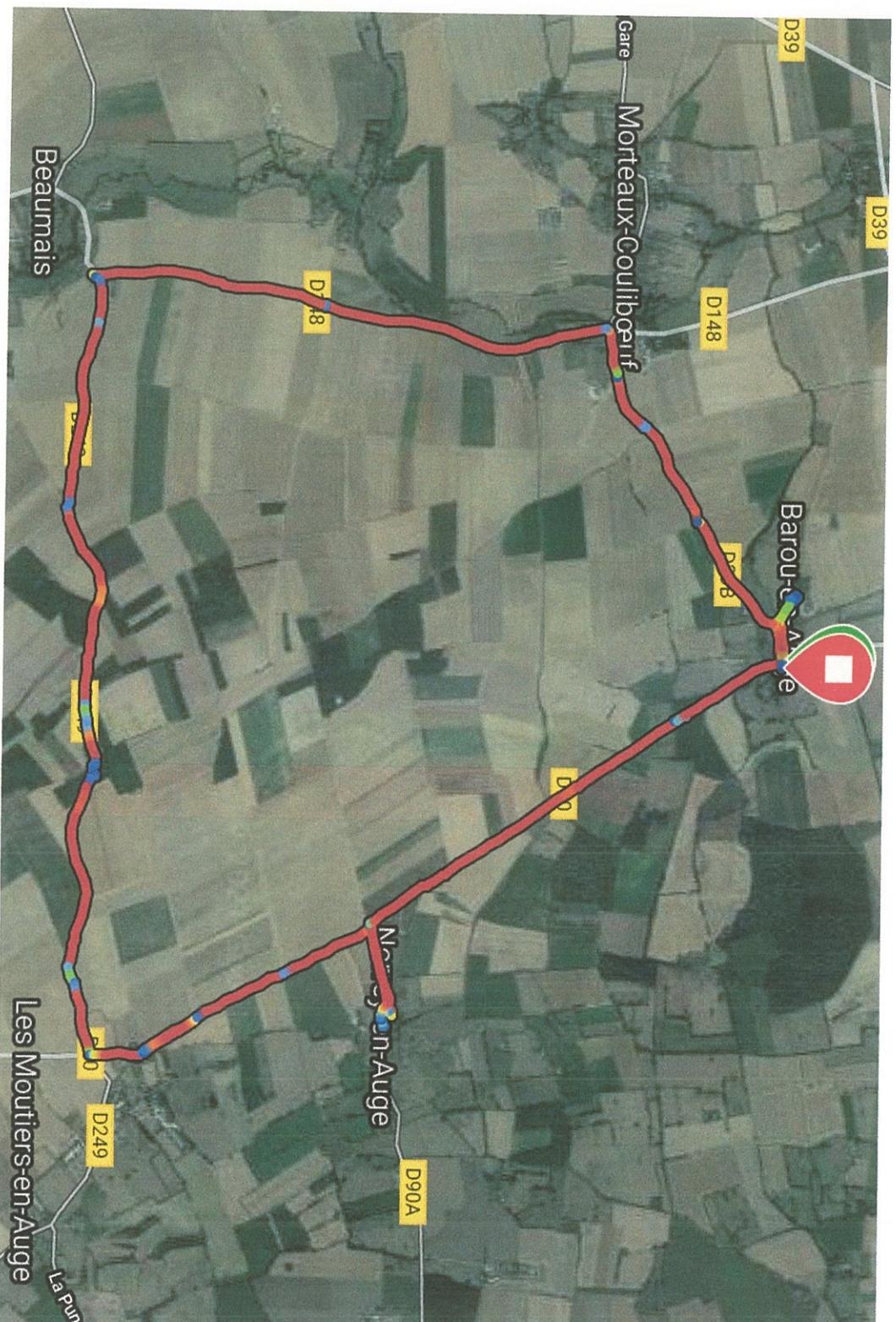
Jean-Philippe VENNIN

Monsieur Alain MANSILLON
(envoi par courriel : av.mansillon@gmail.com)

Projet de parc éolien à BAROU-EN-AUGE et NORREY-EN-AUGE

Visite sur le terrain

(enregistrement du parcours effectué par la Commission d'enquête le 20 octobre 2021)



17,95 km
Distance

1:42:09
Durée

49:34
Temps de déplacement

1:42:09
Temps écoulé

10,5 km/h
Vitesse moyenne

21,7 km/h
Vitesse moyenne en déplacement

68,8 km/h
Vitesse max



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction des Systèmes d'Observation

42, avenue Gaspard Coriolis
31000 Toulouse

À l'attention de Jean Coulon
Commissaire-Enquêteur
161 rue de Falaise
14000 CAEN

Objet : Certificat Radeol

Toulouse, le 10 novembre 2021

Nom du projet : EOLIENNES DU PAYS D'AUGE
(enquête publique)

Affaire suivie par : DSO/CMR

Courriel : radeol@meteo.fr

Référence Météo-France : 2021-000400

Par déclaration en référence, vous avez saisi Météo-France concernant un projet d'installation de parc éolien sur les communes de **BAROU EN AUGE (14)**, **NORREY EN AUGE (14)**.

Vous avez indiqué que ce projet relève du régime de l'autorisation unique environnementale (AUE) des ICPE. Dès lors, son acceptabilité est soumise au respect des conditions prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne.

Ce parc éolien se situerait à une distance de **7,19 km** du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens, à savoir le radar bande C de **Falaise***.

Ce projet **ne respecte pas la distance minimale d'éloignement** fixée par l'arrêté (20 km pour un radar bande C), tout en présentant un éloignement supérieur à la distance de protection fixée par le même arrêté (5 km).

Dès lors, **l'avis de Météo-France n'est pas requis.**

Cependant, aux termes de l'arrêté susvisé, l'acceptabilité de ce projet ne peut être prononcée par le service instructeur (DREAL, DRIEAT ou DEAL) que si le porteur du projet fournit une étude des impacts cumulés générés par l'ensemble des aérogénérateurs implantés en deçà de la distance minimale d'éloignement (qu'il s'agisse d'aérogénérateurs de ce même projet ou des autres parcs éoliens coexistants), et que cette étude justifie du respect des critères fixés par l'arrêté.

Aussi, Météo France conseille au porteur du projet, si ce n'est pas déjà fait, de déposer dès à présent un dossier en Préfecture accompagné d'une étude d'impact*, menée de préférence par un

modèle reconnu par le ministère.

À noter que dans le cas où il s'agit d'un projet modificatif d'un parc déjà existant, l'étude d'impact doit caractériser également l'aggravation de l'impact par rapport à l'existant.

Ce certificat, joint à votre dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, permet de justifier de cette position réglementaire.

** Les coordonnées géographiques des radars concernés, ainsi qu'un rappel sur la réglementation et les études d'impact, vous sont accessibles à partir de l'url suivante : <https://www.radeo1.fr>*

Ce certificat n'est valable que pour les caractéristiques exactes du projet renseignées par le demandeur (cf. Annexe). En cas de modification du projet, un nouveau certificat doit être demandé.

Annexe



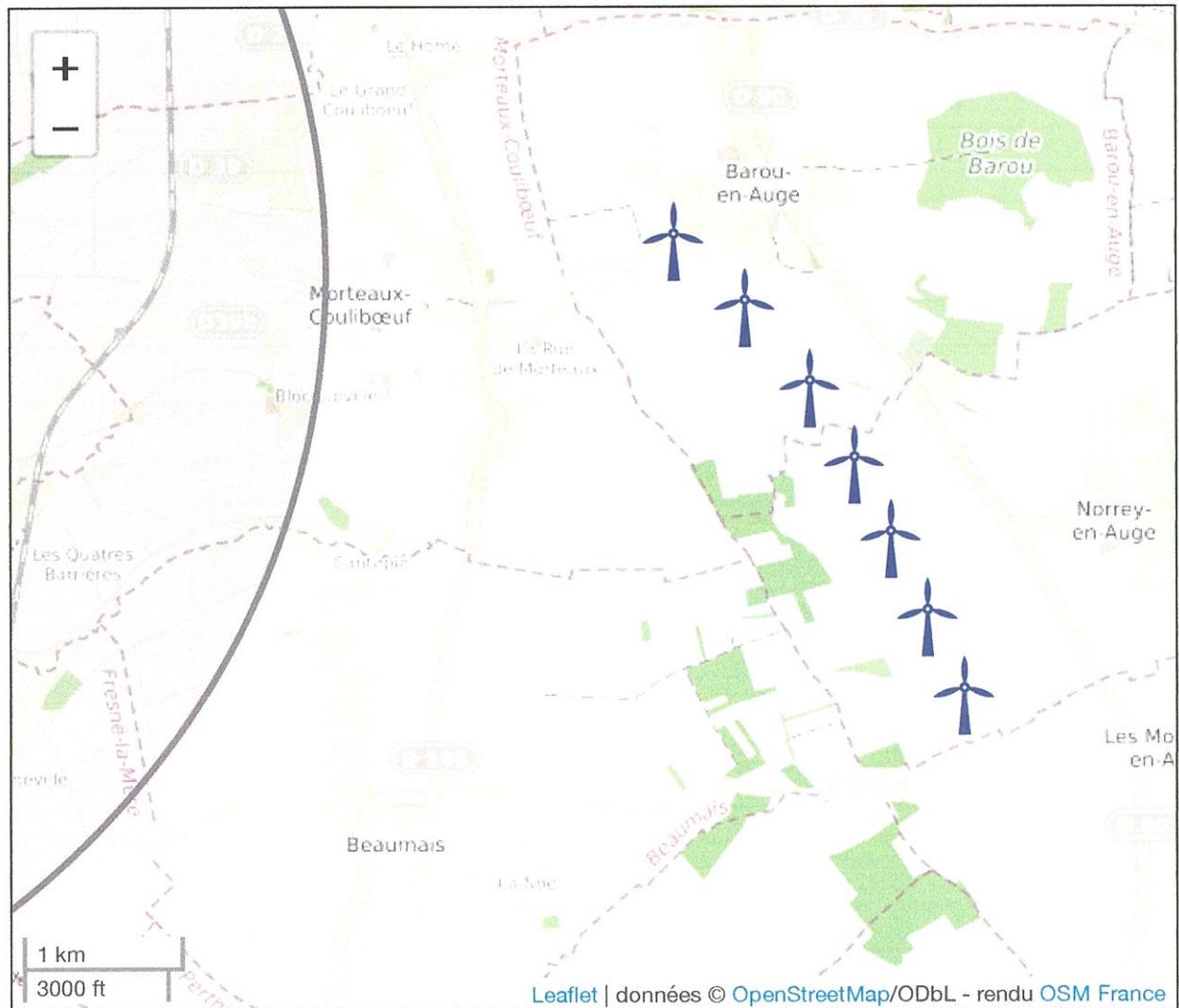
Demandeur	
Nom	Coulon
Prénom	Jean
Société	Commissaire-Enquêteur
Email	j-coulon@orange.fr
Adresse	161 rue de Falaise
Code postal	14000
Commune	CAEN
Projet	
Nom	EOLIENNES DU PAYS D'AUGE (enquête publique)
Localisation	METROPOLE
Situation	TERRE
ICPE	AUE
Type	EOLIENNES
Commune #1	BAROU EN AUGE (14)
Commune #2	NORREY EN AUGE (14)
Dossier	
Référence	2021-000400
Date et heure	10/11/2021 18:46:50

Les coordonnées sont exprimées en degrés décimaux dans le système géodésique WGS84.

Eolienne/sommet	Latitude	Longitude
#1	48,926508°	-0,051483°
#2	48,922806°	-0,045414°
#3	48,918372°	-0,039986°
#4	48,914089°	-0,036194°
#5	48,909881°	-0,033097°
#6	48,905411°	-0,029983°
#7	48,901011°	-0,027017°

carte dynamique qui affiche les points correspondants.

Eolienne	Latitude (°)	Longitude (°)	Ajouter	Charger.csv
#1	<input type="text" value="48,926508"/>	<input type="text" value="-,051483"/>		
#2	<input type="text" value="48,922806"/>	<input type="text" value="-,045414"/>		
#3	<input type="text" value="48,918372"/>	<input type="text" value="-,039986"/>		
#4	<input type="text" value="48,914089"/>	<input type="text" value="-,036194"/>		
#5	<input type="text" value="48,909881"/>	<input type="text" value="-,033097"/>		
#6	<input type="text" value="48,905411"/>	<input type="text" value="-,029983"/>		
#7	<input type="text" value="48,901011"/>	<input type="text" value="-,027017"/>		



© 2014 OpenStreetMap contributors



Mission régionale d'autorité environnementale

Normandie

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité
environnementale (MRAe) relatif au projet d'implantation
de sept éoliennes sur les communes de
Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge,
dit parc éolien du Pays d'Auge (Calvados)**

N° : 2020-3561

Accusé de réception de l'autorité environnementale : 27 mars 2020

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

PRÉAMBULE

Par courrier reçu le 27 mars 2020 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, l'autorité environnementale a été saisie pour avis sur le projet d'implantation de sept éoliennes sur les communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge, dit parc éolien du Pays d'Auge, dans le Calvados.

Par suite de la décision du Conseil d'État n° 400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie.

Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures, les délais de traitement des avis sur projets de l'autorité environnementale, qui n'ont pas expiré avant le 12 mars 2020, sont suspendus. Ainsi, ces avis ne sont pas réputés émis à l'issue du délai de deux mois prévu à l'article R. 122-7 du code de l'environnement. Ces dispositions s'appliquent au présent avis, la MRAe ayant été saisie le 27 mars 2020.

Le présent avis contient l'analyse, les observations et recommandations que la mission régionale d'autorité environnementale, réunie le 11 juin 2020 par audioconférence, formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale, sur la base des travaux préparatoires réalisés par la DREAL de Normandie.

Cet avis est émis collégalement par l'ensemble des membres délibérants présents : Denis BAVARD, Marie-Claire BOZONNET, Corinne ETAIX et Olivier MAQUAIRE.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)¹, chacun des membres cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le document d'urbanisme qui fait l'objet du présent avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Cet avis est un avis simple qui doit être joint au dossier de consultation du public.

1 Arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

SYNTHÈSE DE L'AVIS

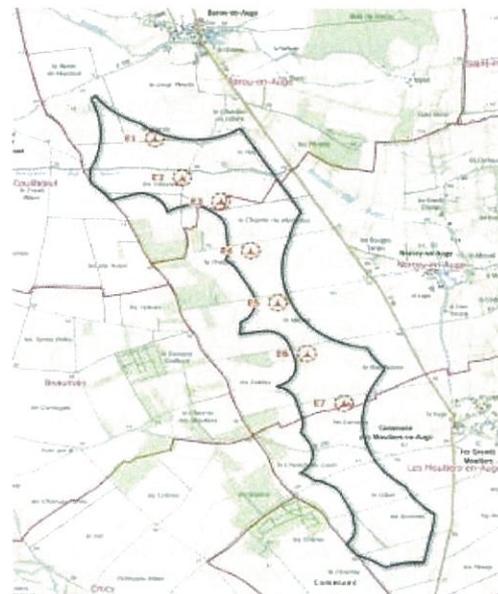
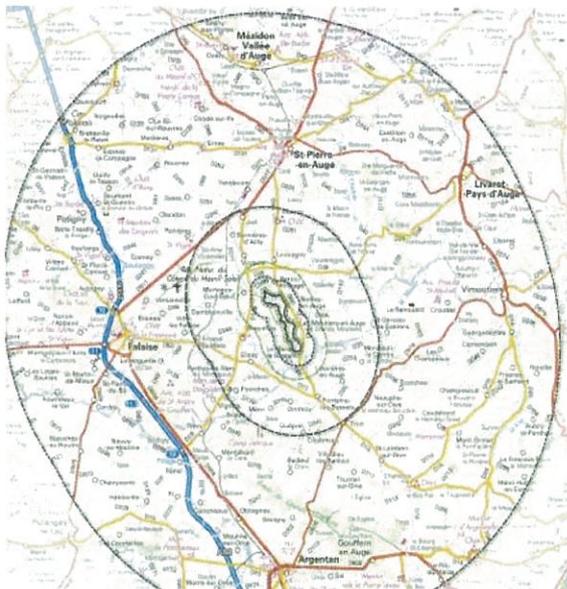
Le 27 mars 2020, l'unité départementale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie a saisi pour avis l'autorité environnementale sur le projet d'implantation sur les communes de Barou-en-Auge et Norrey-en-Auge, d'un parc éolien dit parc éolien du Pays d'Auge. Ce projet, d'une puissance globale de 28 à 39,9 MW, est porté par la société Éoliennes de Pays d'Auge et constitué de sept éoliennes de 180 mètres en bout de pale.

Le dossier présenté comprend les éléments attendus listés à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Malgré quelques redondances formelles, il est fouillé et témoigne d'une bonne prise en compte et d'une bonne retranscription des principaux enjeux environnementaux. Toutefois, la présentation de solutions de substitution raisonnables et une meilleure justification des choix réalisés par le porteur de projet dans ses variantes sont attendues.

Sur le fond, le projet et ses effets environnementaux sont, dans l'ensemble, convenablement décrits. La biodiversité est globalement bien prise en compte, même si le projet doit préciser certaines mesures de réduction. Les variantes proposées sont quasi similaires et ne permettent pas d'analyser l'avantage du projet par rapport à d'autres types d'éoliennes, notamment en ce qui concerne la préservation des sites et paysages, laquelle peut être appréciée au travers des perceptions qu'en ont les riverains.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, l'autorité environnementale recommande :

- d'étudier des solutions de substitution raisonnables, discriminantes sur des critères environnementaux tels que la préservation des paysages ;
- de compléter le volet paysager du projet par l'étude paysagère d'une variante avec des éoliennes d'une hauteur de pale moindre et la réalisation de photomontages spécifiques en lien avec la cuesta d'Auge et des monuments et sites protégés se trouvant en covisibilité avec le projet de parc éolien ;
- d'intégrer l'étude des perceptions évoquée dans le dossier ;
- de préciser si les chiroptères des sites Natura 2000, particulièrement la Barbastelle d'Europe, peuvent fréquenter le secteur du projet, et d'en tirer les conclusions qui s'imposent sur les incidences du projet sur les sites Natura 2000 et les mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation ;
- de faire en sorte que le bridage nocturne proposé soit cohérent avec les analyses de l'étude d'impact pour assurer une réelle protection des chiroptères ;
- de s'assurer que les engagements avec les exploitants agricoles ou les propriétaires de parcelles seront pris et pérennes ;
- de procéder à une estimation des émissions de polluants atmosphériques *a minima* lors des phases de chantier et de démantèlement du projet, et de proposer des mesures appropriées d'évitement, de réduction voire de compensation sur ce sujet.



Illustrations 1 et 2 : Localisation du projet avec les différentes aires d'études et zone d'implantation potentielle (ZIP) avec emplacement des éoliennes de la variante C (extraits du dossier)

AVIS DÉTAILLÉ

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet porté par la société Éoliennes de Pays d'Auge, société composée des entreprises associées VSB énergies nouvelles et Nordex France, consiste en la création d'un parc éolien de sept éoliennes de 180 mètres en bout de pale, sur les communes de Barou-en-Auge (trois éoliennes) et Norrey-en-Auge (quatre éoliennes), et de trois postes de livraison sur la commune des Moutiers-en-Auge, dans le département du Calvados.

Le modèle d'éolienne retenu est le N149/4.5 TS105 d'une puissance de 4,0 à 5,7 MW², soit une puissance totale du parc éolien de 28 à 39,9 MW pour une production annuelle de 71 à 77,6 GWh³.

Ce parc sera exploité pour une durée de 25 ans. Bien que l'implantation d'éoliennes de 165 m en bout de pale ait été évoquée, seuls ont été analysés des scénarios avec des éoliennes de 180 m en bout de pale, ceci dans une optique d'optimisation de la production éolienne. Des trois scénarios étudiés, qui ne sont pas de véritables solutions alternatives, le porteur de projet retient le troisième qui consiste à implanter sept éoliennes, qui tient compte notamment de la contrainte liée au radar météorologique, et qui prend en compte les enjeux physiques, humains et de biodiversité. Il intègre également la volonté de la commune des Moutiers-en-Auge de ne pas voir s'implanter d'éoliennes sur son territoire.

La phase de travaux, prévue sur six à neuf mois, consiste en la création de voiries d'accès permanentes, la réalisation de fondations souterraines et de plateformes stabilisées, l'acheminement et le montage des éoliennes, l'installation des trois postes de livraison positionnés sur l'ancienne décharge sauvage en bord de la RD 249, et le raccordement des éoliennes à ces postes par des câbles qui seront enterrés entre 0,80 et 1,20 mètres de profondeur en plein champs ou le long des chemins d'accès. Les postes de livraison seront enfin raccordés par Enedis, soit au poste source de Vaston situé à 9,4 km, soit à celui de Vimoutiers situé à 15,6 km, les deux via un câble enterré, sur un tracé encore inconnu mais qui devrait être dans l'emprise des voies existantes. Une fois en fonctionnement, les éoliennes devraient produire de l'énergie en continu en période de vents suffisants et profiter de systèmes de bridage ou d'arrêt en cas de vents violents ou lors de périodes spécifiques favorables au vol d'oiseaux et de chiroptères. Un entretien des éoliennes par des équipes techniques est prévu, conformément à l'arrêté du 26 août 2011.

Le projet prévoit d'ores-et-déjà le démantèlement des éoliennes et la remise en état du site à l'issue de la durée de vie du parc, soit d'ici 25 ans.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en intégrant dans le périmètre d'étude les raccordements.

2 - Cadre réglementaire

Le projet relève du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au titre de la rubrique n° 2980 : « installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, dont au moins un a une hauteur de mât supérieure ou égale à 50 m ». Il fait à ce titre l'objet d'une étude de dangers dont le contenu doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Compte tenu du fait qu'il nécessite une autorisation ICPE, le projet de parc dit parc éolien du Pays d'Auge est soumis à une procédure d'autorisation environnementale en application des articles L. 181-1 et suivants⁴ du code de l'environnement. La décision est prise par le préfet du Calvados, au terme de l'enquête publique prévue par l'article L. 123-2 du code de l'environnement et organisée dans les conditions prévues par les articles L. 123-3 à L. 123-18.

- 2 Le mégawatt (MW) est une unité de mesure de puissance électrique qui désigne la capacité de production d'une installation électrique (ferme éolienne, panneau solaire, centrale nucléaire...). 1 mégawatt= 1 000 kilowatts = 1 million de watts
- 3 Le mégawattheure (MWh) correspond à la quantité d'énergie produite en une heure par un mégawatt. 1 gigawatt-heure (GWh) = 1 million de kilowatts-heure (KWh) et 1 KW kilowatt-heure = 1 000 watts-heure (Wh).
- 4 Dispositions introduites par l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et son décret d'application n°2016-1110 du 11 août 2016.

Cette autorisation constitue selon les termes de l'article L. 122-1 (I-3°) du code de l'environnement, l'autorisation qui « ...ouvre le droit au maître d'ouvrage de réaliser le projet » ; en application du L. 122-1-1, elle précise les éventuelles « prescriptions à respecter ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si possible, compenser les effets négatifs notables ».

Le service coordinateur instructeur en charge d'instruire la demande d'autorisation environnementale pour le compte du préfet du Calvados est l'unité départementale du Calvados de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie, qui a jugé complète la demande dont il a été accusé réception le 12 février 2020.

Conformément aux articles L. 122-1 et L. 122-2 du code de l'environnement, le projet doit également être précédé d'une étude d'impact, dont la réalisation est systématique s'agissant des parcs éoliens soumis à autorisation, comme prévu au 1.d du tableau annexé à l'article R. 122-2 du même code.

Le projet étant soumis à une évaluation environnementale, il doit également faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000⁵. En vertu de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact peut en tenir lieu si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23 du même code. Cette étude a bien été intégrée au dossier.

L'évaluation environnementale constitue une démarche visant à intégrer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du projet. Cette démarche trouve sa traduction écrite dans l'étude d'impact du projet.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il est élaboré avec l'appui des services de la DREAL qui consultent l'agence régionale de santé (ARS), conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement.

Cet avis n'est ni favorable, ni défavorable, ne porte pas sur l'opportunité du projet et il est distinct de la décision d'autorisation. Il a pour objet d'aider à l'amélioration du projet et de favoriser la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet. Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, il est inséré dans les dossiers soumis à enquête publique listés à l'article R. 123-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage (article L. 122-1 - V du code de l'environnement).

3 - Contexte environnemental du projet

Le territoire du projet s'insère dans l'unité paysagère de la campagne de Trun, qui se caractérise par une large plaine découverte et dans celle du cours supérieur de la Dives cernée à l'est par l'escarpement du pays d'Auge. Le territoire, principalement rural, est caractérisé par de nombreux villages entourés de parcelles de grandes cultures agricoles. Il est également ponctué de boisements. Les pôles urbains y sont rares et de tailles diverses mais modérées (Falaise, Argentan, Vimoutiers et Saint-Pierre-en-Auge).

L'aire d'étude éloignée du projet (20 km de rayon) est riche en secteurs identifiés, préservés ou protégés pour leur richesse écologique, historique et paysagère. Dans l'aire d'étude rapprochée (10 km de rayon), figurent trois sites Natura 2000, une réserve naturelle nationale « Côteau de Mesnil Soleil », vingt-deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique⁶ (Znieff) de type I et cinq Znieff de type II.

Des sites classés ou inscrits sont localisés sur les hauteurs marquant les limites visuelles, tels le mont Myrrha à Falaise, les Vaux d'Obin et le couloir de la Mort (panoramas de la côte de Magny, du Mont-Ormel et de l'église de Coudehard – Ils font l'objet d'aménagements dans le cadre de l'opération grand site « Normandie 44 »). Le rapport d'échelle entre la cuesta d'Auge et le projet éolien constitue un des éléments sensibles de l'implantation de ce projet éolien.

5 Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats, en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

6 Znieff : zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Lancé en 1982 à l'initiative du ministère chargé de l'environnement, l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue deux types de Znieff : les Znieff de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les Znieff de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'aire d'étude immédiate, qui englobe la zone d'implantation potentielle (ZIP)⁷ du projet de parc éolien de forme allongée et qui s'étend sur 5 km du nord au sud, ainsi qu'une zone tampon de 1 000 mètres tout autour, ne comprend aucune zone de protection.

La ZIP se situe à l'ouest de la RD 90, sur des espaces de grandes cultures entre les villages de Barou-en-Auge, Norrey-en-Auge et les Moutiers-en-Auge. Le ruisseau temporaire du Ruaux, des talwegs et des chemins d'exploitation agricole intersectent également la ZIP.

D'après le scénario retenu, les sept éoliennes projetées seront construites dans des secteurs agricoles à plus de 500 mètres de toute habitation (780 mètres pour la plus proche), comme l'exige la législation.

4 - Qualité du dossier d'étude d'impact transmis à l'autorité environnementale

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend tous les documents attendus tels que listés à l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Il est très bien illustré et d'une lecture aisée. L'effort de caractérisation du projet à travers une cartographie riche, utile pour apprécier correctement ce dossier, est également à souligner.

- Le **résumé non-technique** du dossier d'étude d'impact (volume 4.1) est clair, synthétique et d'une lecture accessible au grand public. Ainsi, il éclaire correctement le lecteur sur le projet, son contexte et ses impacts. Néanmoins, il n'aborde pas l'évaluation des incidences Natura 2000, qui se trouve en revanche dans le résumé non technique du volume naturaliste (volume 4.3). Il aurait été opportun de fusionner ces deux résumés en un seul document. Enfin, dans aucun des résumés ne sont abordées les modalités de remise en état du site.

- L'**étude de dangers** (volume 5.2 et son résumé au volume 5.1) présente de manière satisfaisante les risques pour l'environnement et les tiers, au-delà des limites de propriété, en cas de dysfonctionnement des installations. Pour cela, sont pris en compte un certain nombre de dangers potentiels externes au site (événements naturels, intrusions, circulation routière et aérienne, ligne à haute tension), ainsi que ceux internes au site, liés à l'activité elle-même (chute d'éléments de l'aérogénérateur, projection d'éléments, effondrement de l'aérogénérateur, courts-circuits électriques) et aux produits utilisés pour l'entretien (graisses et huiles de transmission, huiles hydrauliques pour systèmes de freinage, solvants, dégraissants, nettoyants...). L'étude retient cinq catégories de risques principaux qu'elle analyse de façon détaillée en évaluant leur intensité, leur probabilité et leur niveau de risque dans le contexte local. Les cinq catégories de risques sont : la projection de tout ou partie de la pale, l'effondrement de l'éolienne, la chute d'éléments de l'éolienne, la chute de glace et la projection de glace. Compte tenu de l'éloignement des éoliennes de tout lieu de vie ou des infrastructures, les risques sont considérés faibles à très faibles (p. 48).

5 - Qualité de la démarche d'évaluation environnementale et de la manière dont elle est retranscrite

- L'**état initial de l'environnement, complété par le volet naturaliste**, son **évolution en l'absence de mise en œuvre du projet**, ainsi que les **impacts** du projet (y compris ceux issus du **cumul d'incidences avec des projets existants ou approuvés**) et les **mesures prévues pour les éviter, les réduire voire les compenser** et leurs **modalités de suivi** sont présentés dans des parties spécifiques du volume 4.2.

Cette présentation a le mérite de dérouler, de manière claire et intégrée, chaque composante environnementale, depuis son état des lieux jusqu'aux mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts générés par le projet.

L'autorité environnementale observe un haut degré de détail dans la présentation de certaines composantes (biodiversité, paysages, air/volet acoustique) même si certaines limites méthodologiques sont mises en évidence, notamment concernant les zones humides, toutefois très peu impactées par le projet. Les impacts prévisibles du projet sont correctement décrits et qualifiés (négatifs/positifs, directs/indirects, temporaires/permanents, de court/moyen/long terme).

7 La ZIP est la zone au sein de laquelle est étudiée l'implantation des éoliennes. Elle est déterminée par des critères techniques (gisement de vent) et une distance de 700 m des habitations (suites aux concertations) et 200 m des boisements (préconisation DREAL).

En matière de cumul des incidences avec d'autres projets, dont le principal est l'augmentation du risque de collision de l'avifaune et des chiroptères avec les éoliennes en phase d'exploitation, l'analyse prend en compte de façon proportionnée les impacts cumulés du projet avec les autres parcs éoliens, dont le plus proche se situe à 10,3 km du projet.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation retenues ainsi que leurs modalités de suivi sont décrites tout au long du dossier et synthétisées dans le dossier d'étude d'impact. Elles sont présentées de manière claire et détaillée.

- L'analyse des **variantes** examinées ainsi que la **justification du projet retenu** sont décrites dans différents volumes du dossier. Il convient de rappeler que, outre leur besoin de disposer d'un contexte climatique et topographique favorables (force, régularité et direction des vents), les projets éoliens sont par nature soumis à un encadrement réglementaire strict, en lien notamment avec les couloirs de survol d'engins militaires, le plafond aérien, le périmètre d'action de radars météorologiques ou militaires, etc (la hauteur des éoliennes pouvant constituer une gêne dans la transmission de données ou pour accomplir des survols à basse altitude), mais aussi en lien avec le respect d'un éloignement de 500 mètres des habitations les plus proches.

Mais ces projets doivent également prendre en compte les sensibilités environnementales présentes en les intégrant pleinement dans la démarche éviter-réduire-compenser. Or, non seulement le dossier n'évoque pas de solutions de substitution raisonnables au projet (autre site d'implantation potentiel, projet différent), mais les trois variantes du projet étudiées ne sont guidées que par des considérations techniques. En outre, les variantes diffèrent très peu dans leur localisation, leurs caractéristiques et par conséquent leurs impacts, ce qui ne saurait présenter un réel intérêt. En effet, les trois variantes sont composées d'éoliennes de 180 mètres en bout de pale. Il aurait été intéressant d'analyser des variantes avec des hauteurs différentes, comme cela a été initialement envisagé avec des éoliennes de 165 mètres en bout de pale (p. 32 du volume 4.8), pour lesquelles il semblerait que des photomontages aient été réalisés (p. 111 du volume 4.2).

Il convient de noter que le projet a fait l'objet d'une concertation avec les riverains, concertation très bien décrite dans le volume 4.8. Néanmoins, dans la mesure où aucune variante portant sur la hauteur des éoliennes ou sur la localisation géographique ne leur a été présentée, l'expression du public quant à l'acceptabilité et à la perception du projet de parc s'est finalement trouvée limitée. Enfin, en page 123 du volume 4.2, il est fait référence à une étude des perceptions. Or, cette étude n'est pas jointe au dossier. Elle aurait permis de préciser les conditions de recueil des perceptions et leur représentativité (nombre et pourcentage de personnes s'étant exprimées, âges, lieux d'habitation et distances au projet...) mais aussi d'exposer les objectifs et les résultats de cette étude. Il serait important de présenter ces éléments et de préciser comment ils ont enrichi l'analyse et la conception du projet.

L'autorité environnementale recommande d'étudier des solutions de substitution raisonnables, discriminantes sur des critères environnementaux, notamment celui de la préservation des paysages. Elle recommande également de joindre au dossier d'étude d'impact l'étude des perceptions évoquée.

- En application du 3° du I de l'article R. 414-19 du code de l'environnement, les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R. 122-2 du même code doivent faire l'objet d'une **évaluation des incidences Natura 2000**. L'étude d'impact en tient lieu si elle contient les éléments listés à l'article R. 414-23 du code de l'environnement à savoir : *a minima* une cartographie, une présentation illustrée des sites et une analyse conclusive des effets – permanents et temporaires, directs et indirects – du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000.

En l'espèce, cette évaluation des incidences est présentée dans l'étude naturaliste et reproduite à l'identique dans l'étude d'impact des pages 287 à 294 de l'étude d'impact (volume 4.2) et de la page 144 à 151 de l'étude naturaliste (volume 4.3). Six sites Natura 2000 se situent dans un rayon de 20 km du projet, dont trois zones spéciales de conservation qui abritent des chiroptères, espèces d'intérêt communautaire figurant à l'annexe II de la directive « Habitats ». Elles se trouvent respectivement à 4, 11 et 16,5 km de l'aire d'étude immédiate. La conclusion est que le projet « *ne générera donc aucune incidence significative sur les espèces et habitat naturels* » de la ZSC « *Haute vallée de la Touques et affluents* » située à 4 km du projet.

Néanmoins, cette affirmation n'apparaît pas complètement démontrée. Les sondages effectués sur le secteur de projet ont permis d'observer une présence forte des chiroptères et de recenser dix espèces au sol (« *richesse spécifique assez forte comparativement aux référentiels régionaux* » p. 70 du volume 4.2) et onze espèces en hauteur, dont un cortège assez diversifié à faible hauteur et moins diversifié en hauteur. La Barbastelle d'Europe, qui occupe la ZSC « *Haute vallée de la Touques et affluents* », fréquente également activement le site du projet au contraire des autres chiroptères du site Natura 2000.

Mais il n'est pas précisé s'il est possible que les Barbastelles contactées soient celles qui fréquentent la ZSC, car rien n'est indiqué sur son rayon d'action de chasse ou de reproduction (est-il inférieur ou supérieur à 4 km ?). Ainsi, dans la mesure où des Barbastelles d'Europe ont été contactées sur le secteur de projet et que cette espèce fait partie de celles qui ont justifié le site Natura 2000 « *Haute vallée de la Touques et affluents* », l'affirmation de l'absence d'impact du projet sur ce site Natura 2000 nécessite d'être confortée par des analyses plus approfondies.

L'autorité environnementale recommande de réaliser des analyses plus approfondies pour qualifier l'impact éventuel du projet sur le site Natura 2000 « Haute vallée de la Touques et affluents », particulièrement au regard de la Barbastelle d'Europe qui a justifié sa désignation au titre de la directive européenne et dont les activités sur le secteur de projet sont qualifiées de « notables ».

6 - Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Les observations qui suivent ne prétendent pas à l'exhaustivité mais portent sur des thématiques identifiées comme à fort enjeu par l'autorité environnementale, compte tenu du contexte environnemental et de la nature du projet.

6.1 - Le climat

L'atténuation du changement climatique consiste à maîtriser les rejets de gaz à effet de serre (GES) et à restaurer ou maintenir les possibilités de captation du carbone par les écosystèmes (notion de « puits de carbone »). Il s'agit d'une préoccupation planétaire qui doit être examinée de façon globale, mais au nom de laquelle chaque projet doit concourir, à son échelle, à la non-aggravation voire à la réduction du phénomène.

Les énergies renouvelables (hors hydraulique, biogaz et bois-énergie) ne représentent en 2019 que 3 % du mix énergétique français⁸. La construction d'éoliennes, dont les émissions en CO₂ tout au long de leur cycle de vie sont estimées à 11 à 12 grammes par kWh d'énergie produite, est à ce titre un des éléments importants du respect des objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions de GES.

Ramenée à sa durée de vie, et selon le pétitionnaire, la construction du projet de parc éolien du Pays d'Auge générerait une économie annuelle de 20 400 à 22 300 tonnes de CO₂ rejetées, en comparaison de ce qu'émettrait le « mix énergétique français » sans l'éolien .

Le projet s'inscrit donc pleinement dans la démarche d'atténuation du changement climatique requis par l'Accord de Paris sur le climat et l'objectif national de zéro émission nette de CO₂ d'ici 2050.

6.2 - La biodiversité

En règle générale, lorsqu'une implantation de projet éolien est bien choisie, compte tenu de sa faible emprise au sol, les effets sur la flore et la faune terrestres sont limités. En revanche, l'avifaune et les chiroptères sont très sensibles à ces installations, aux multiples impacts : effet épouvantail qui repousse les espèces ; effet barrière sur les itinéraires de migrations ; chocs contre les mâts ou les pales ; effets de surpression due à la vitesse de passage des pales. La surmortalité de certaines espèces, liée aux éoliennes, est parfois importante. Le choix du secteur d'implantation d'un parc éolien est donc crucial pour éviter les impacts sur les zones de reproduction, de nidification, de chasse, ou les couloirs migratoires des espèces les plus sensibles.

En l'espèce, le travail fourni par le porteur de projet dans la réalisation de ses inventaires et dans l'analyse des incidences du projet sur la faune volante est important. Les enjeux des différentes aires d'étude sont bien caractérisés selon les espèces, les périodes du cycle de vie des espèces ainsi que leurs fonctionnalités écologiques, nonobstant la recommandation faite ci-dessus dans le paragraphe relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

8 Chiffres EDF consolidés au 31/12/2018

Sont ainsi répertoriés des enjeux stationnels, fonctionnels, réglementaires et de conservation, selon que les oiseaux sont nicheurs, migrateurs ou hivernants. Ces mêmes enjeux sont déclinés pour les chiroptères et les autres taxons contactés (mammifères, reptiles, amphibiens, odonates et orthoptères). Ce travail permet de mettre en évidence la sensibilité modérée à forte du secteur du projet pour ces enjeux et des impacts résiduels que le porteur de projet qualifie de « *principalement négligeables à faibles selon les espèces et ne nécessiteraient pas la mise en œuvre de mesures compensatoires particulières* » (page 9 du volume 4.3).

La démarche « éviter-réduire-compenser » (ERC) est correctement déclinée. Les mesures environnementales sont détaillées et sont assorties des impacts évités et réduits.

Les mesures d'évitement permettent notamment de respecter les recommandations d'éloignement de 200 mètres des éléments boisés et assurent la protection des reptiles en évitant de faire traverser les éléments boisés par les raccordements des éoliennes aux postes de livraisons (éolienne 7). Elles favorisent également l'absence de perturbation en phase chantier des parcelles concernées par le projet ou l'absence de destruction du lézard vivipare (espèce protégée) et de son habitat et de papillons de jour.

Pour ce qui concerne les mesures de réduction, celles mises en place pendant la phase chantier sont claires et pertinentes pour la protection des habitats, de la faune et de la flore. Celles de la phase exploitation mériteraient des ajustements. Ainsi, concernant la mesure MR02, qui a pour objectif de limiter l'attractivité des plate-formes d'éoliennes, il est recommandé de décaler autant que possible la seconde fauche à la fin août pour éviter complètement la saison de reproduction des oiseaux comme la caille. Concernant les mesures MR02-2, MR02-4 et MR02-5 sur les pratiques culturales, la gestion des parcelles et la création de haies bocagères, rien ne permet d'assurer que les engagements pris par le maître d'ouvrage auprès des exploitants et propriétaires seront mis en œuvre. Rien n'est, pour le moment, concrétisé et ne permet de garantir la pérennité de ces engagements en cas par exemple de changement d'exploitant agricole ou de propriétaire des parcelles concernées.

Les mesures de bridage nocturne (arrêt des éoliennes sous certaines conditions pour éviter les périodes propices aux sorties des chauves-souris) prévues dans le dossier d'étude d'impact devraient permettre, sous réserve d'un suivi rigoureux, de réduire la mortalité des chiroptères imputable aux futures éoliennes. Néanmoins, les paramètres de bridage nocturne proposés ne sont pas cohérents avec les données et mesures acquises lors des analyses. Ainsi, même si les paramètres de température retenus pour le bridage sont cohérents au regard de l'activité enregistrée, les paramètres de vents ne permettront pas d'éviter les chiroptères qui volent par des vents supérieurs à 4, 4,5 ou 5,5 m/s. En outre, le bridage des éoliennes est prévu du 1^{er} mai au 31 octobre. Mais cette dernière date ne permettra pas de prendre en compte la « *période d'activité subite* » des chiroptères de début novembre que relève l'étude d'impact (p. 79 du volume 4.3).

Dans le cadre des mesures de réduction, l'autorité environnementale recommande de s'assurer que les engagements avec les exploitants agricoles ou les propriétaires de parcelles seront pris et pérennes. Elle recommande également que le bridage nocturne proposé soit cohérent avec les analyses de l'étude d'impact pour assurer une protection plus pertinente des chiroptères.

Enfin, des mesures sont proposées pour suivre la mortalité des chiroptères et de l'avifaune (suivi la première année et tous les dix ans, selon ce que prévoit le protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres d'avril 2018), pour suivre leur activité et réaliser un suivi écologique de ces mêmes espèces (suivi de l'activité chiroptérologique en hauteur pendant deux années consécutives, suivi comportemental des busards en N+1, +2, +5, +10 et +20). Le nombre de sorties prévues est supérieur à ce qui figure dans le protocole national de suivi environnemental (quarante-et-un passages répartis sur toute l'année). Néanmoins, un suivi plus rapproché pourrait permettre d'alerter le maître d'ouvrage plus rapidement en cas de mortalité anormale de l'avifaune et de chiroptères en phase d'exploitation du parc. Par exemple, le maître d'ouvrage pourrait s'engager sur un suivi annuel pendant les trois premières années, puis tous les cinq ans.

6.3 - Le paysage

La création d'un parc éolien présente toujours des enjeux forts en termes paysagers : la hauteur et la silhouette des ouvrages marquent les perceptions lointaines et proches et suscitent des réactions variées selon les sensibilités de chacun.

Les motivations paysagères qui ont permis de retenir le choix d'implantation du parc sont limitées au fait que :

- le lieu d'implantation est celui d'un paysage ouvert de grandes cultures, dont l'échelle est adaptée aux dimensions exceptionnelles des éoliennes,
- les paysages concernés sont à l'écart des sites emblématiques normands.

S'il est fait référence au zonage de principe favorable du schéma régional éolien (SRE) de Basse-Normandie⁹ (zone du centre Calvados), le caractère prégnant de la cuesta d'Auge ainsi que son importance au sein des paysages normands, apparaissent minimisés.

Comme indiqué page 7 ci-dessus, les trois variantes comprennent toutes des éoliennes d'une hauteur totale de 180 mètres. Celle relative à une hauteur maximale de 165 mètres n'a pas été étudiée. Le bureau d'études argumente ce choix par le fait que des éoliennes de grandes dimensions, moins nombreuses, ont une emprise visuelle moindre. Or, ces justifications écartent toutes les incidences découlant de cette hauteur importante, dont l'accroissement des effets d'écrasement d'échelles. Dans le volet paysager, des coupes confirment le risque de perturbation par écrasement visuel des éléments du relief structurant le paysage (la coupe et les cartes du relief des pages 16 et 17, la carte des unités paysagères page 29).

L'état initial de l'environnement traité dans l'étude d'impact mentionne les sensibilités de l'escarpement du pays d'Auge et du haut pays de Falaise, pour leurs points de vue panoramiques (et notamment les sites inscrits et classés concernés). Il omet celles liées à la visibilité conjointe entre les éoliennes et la cuesta d'Auge. L'affirmation qu'il n'y a pas de rupture d'échelle du parc éolien avec l'escarpement du pays d'Auge est illustrée par les photomontages 13 et 11, qui semblent pourtant montrer le contraire (pages 217 et 218 de l'étude d'impact). Les photomontages des pages 116, 148, 154, 174, 176, 178 et 206 du volet paysager, édités en format A3, montrent l'écrasement de la perception de la cuesta d'Auge du fait d'un rapport d'échelle défavorable.

L'impact du projet sur de nombreux monuments et sites protégés est insuffisamment analysé dans le dossier : comme la visibilité avec le château de Fontaine-les-Bassets, le domaine du haras du Pin situé dans l'Orne ou la motte castrale de Bailleul. Le dossier sous-estime également l'impact sur les sites du couloir de la Mort. Le photomontage page 188 du volet paysager montre une vue depuis « la côte de Magny », dont les effets sont sous-évalués (faibles). Il s'agit d'un des points de vue panoramiques du site du couloir de la Mort, qui a pour objectif de donner à voir les paysages témoins de la bataille de Normandie. La perception des éoliennes y apparaît forte. Le photomontage page 192 du volet paysager montre également un impact fort depuis le site inscrit du Vaudobin.

Les incidences visuelles depuis les bourgs riverains sont minimisées. Le photomontage de la page 112 du volet paysager montre l'écrasement de la silhouette de Norrey-en-Auge, celui de la page 140, l'altération du caractère rural de l'église des Grands-Moutiers. Des coupes supplémentaires permettraient de mieux appréhender le mode d'insertion vis-à-vis du relief des villages, ainsi que leur rapport d'échelle avec les éoliennes prévues.

L'autorité environnementale recommande de compléter le volet paysager du projet par l'étude paysagère d'une variante avec des éoliennes d'une hauteur en bout de pale plus faible et la réalisation de photomontages spécifiques en lien avec la cuesta d'Auge et des monuments et sites protégés se trouvant en covisibilité avec le projet de parc éolien.

6.4 - Origine des matériaux utilisés

Si l'énergie éolienne est l'une des plus décarbonées actuellement disponibles, les installations nécessaires à son fonctionnement ne sont pas exemptes de matériaux dont les procédés d'extraction, de traitement, de mise en décharge ou de recyclage peuvent se révéler fortement polluants.

9 SRE approuvé le 28 septembre 2012

Outre l'utilisation de matières plastiques, de matériaux composites issus de l'extraction de silice et l'usage relativement conséquent de béton ou de métaux tels que le cuivre ou l'aluminium dans la construction de l'éolienne, la conversion de l'énergie éolienne en énergie électrique nécessite le recours à des alternateurs. Ceux-ci sont composés d'aimants de forte puissance. Or, l'une des technologies utilisées aujourd'hui fait appel à des aimants permanents pouvant contenir, par aérogénérateur, jusqu'à 2 700 kg de néodyme, un matériau faisant partie des « terres rares » dont l'extraction et le raffinage sont à l'heure actuelle extrêmement polluants.

Le dossier n'indique pas si les modèles d'éoliennes retenus font appel ou non à ce type de composés, ni en quelle proportion, ce qui ne permet pas d'en apprécier l'empreinte environnementale globale. De manière plus large, il est également muet quant à l'origine géographique des matériaux constitutifs des éoliennes et du transformateur ainsi que des matériaux utilisés pour les chemins d'accès et les plate-formes.

L'autorité environnementale recommande de décrire de manière plus approfondie l'origine des principaux matériaux constituant le parc, leurs modalités d'extraction, de raffinage et d'utilisation afin d'éclairer le public sur l'ensemble des incidences du projet durant son cycle de vie.

6.5 - Le recyclage des matériaux

Le chapitre relatif au démantèlement des éoliennes et des aménagements nécessaires à leur fonctionnement précise la réutilisation qui sera faite des matériaux. La très grande majorité d'entre eux (fer, aluminium, béton, cuivre) sont en effet valorisables auprès d'industriels locaux. Le porteur de projet fait également état de recherches en matière de valorisation des matériaux composites de résine et de fibres de verre qui constituent notamment les pales et qui demeurent pour l'heure difficiles à recycler.

6.6 - Conditions de remise en état

Les conditions de mise en sécurité et de réhabilitation du site sont présentées dans l'étude d'impact. Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations comprennent :

- le retrait total des blocs de béton des fondations pour les terrains agricoles et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables ;
- le retrait des installations de production d'électricité, y compris le « système de raccordement au réseau », en tout ou partie. Les câbles seront excavés dès lors que leur maintien sera susceptible de poser problème à l'usage des terrains. Les installations électriques seront enlevées dans un rayon de 10 m autour de la fondation.

6.7 - La santé humaine

• Le bruit

Les analyses conduites sur le bruit sont de qualité. Les risques de dépassement des critères réglementaires sur certaines zones et en présence de certaines conditions de vent se concentrent en soirée et dans la nuit. Pour respecter la réglementation, le maître d'ouvrage mettra en place un plan de bridage des éoliennes. Une campagne de mesures acoustiques au niveau des différentes zones à émergence réglementée (ZER¹⁰) sera réalisée lors de la mise en fonctionnement des installations. Ainsi, le nouveau parc éolien du Pays d'Auge devrait constamment respecter les seuils d'émergence¹¹ sonore.

• Effets d'ombrages stroboscopiques

Le dossier contient une étude pertinente des effets d'ombrages, ou stroboscopiques, que peuvent occasionner les éoliennes en fonctionnement. Celle-ci permet de mettre en évidence que certaines habitations riveraines du parc devraient être concernées par ces effets en fonction de la saison, de l'heure de la journée.

Même si ces effets sont qualifiés de négligeables (potentiellement quelques heures par an), si une gêne devait être constatée, le maître d'ouvrage réaliserait une campagne de mesures et prendrait les mesures qui s'imposent, qu'il convient néanmoins de définir.

¹⁰ Les zones à émergence réglementée sont les zones d'habitation et d'activité construites ou susceptibles de l'être, autour du projet.

¹¹ L'émergence correspond au niveau de bruit supplémentaire provenant de l'installation par rapport au niveau de bruit ambiant.

L'autorité environnementale recommande que le pétitionnaire définisse les mesures qu'il prendrait pour atténuer ou supprimer la gêne liée aux effets stroboscopiques qui serait constatée suite à la réalisation d'une campagne de mesures.

- Balisage des éoliennes

Le balisage des éoliennes est une obligation réglementaire pour signaler leur présence à tout engin aéroporté. Les mesures prises par le porteur de projet pour en diminuer l'incidence sur les riverains (choix de flashes LED plus courts, synchronisation) semblent proportionnées.

- Champs électromagnétiques et infrasons

Les études produites dans le cadre du dossier d'étude d'impact concluent à l'absence de données scientifiques formelles sur les effets des champs électromagnétiques et des infrasons sur la santé humaine. En tout état de cause, la distance retenue entre le futur parc et les habitations est présentée comme suffisante pour ne pas créer de nuisances au voisinage.

6.8 - L'air

Le fonctionnement d'une éolienne ne provoque aucun rejet atmosphérique. En revanche, la phase chantier devrait générer un certain nombre d'émissions dues au fonctionnement des engins et au transport des matériaux et des composants des éoliennes.

L'impact sur la qualité de l'air de cette phase travaux est trop rapidement évoqué dans le dossier d'étude d'impact qui ne chiffre pas, comme il serait attendu, les rejets de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, composés organiques volatils, benzène, particules fines et extra-fines...) lors de la phase chantier, alors même que le dossier évoque par exemple un trafic de 85 camions-toupiés par éolienne et par jour lors de la seule phase de coulage des fondations, et un trafic de 1585 véhicules sur la durée du chantier.

Des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation de ces rejets sont également attendues. De même, la phase de démantèlement en fin d'exploitation du parc d'éoliennes mériterait d'être analysée.

L'autorité environnementale recommande de procéder à une estimation des émissions de polluants atmosphériques lors des phases de chantier et de démantèlement du projet, et de proposer des mesures appropriées d'évitement, de réduction, voire de compensation, sur ce sujet.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Laurence LEGRAND

Caen, le 29 NOV. 2021

Bureau de l'environnement et de l'aménagement
02 31 30 63 81
pref-environnement@calvados.gouv.fr

Monsieur,

Par courriel du 17 novembre dernier, vous avez sollicité un délai supplémentaire pour la rédaction et la transmission de votre rapport et de vos conclusions concernant le projet éolien sur les communes de Barou en Auge et Norrey en Auge.

J'ai le plaisir de vous informer, qu'en accord avec le responsable du projet, je réponds favorablement à votre demande pour une remise des pièces au plus tard le 20 janvier 2022.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Monsieur Alain MANSILLON
Président de la commission d'enquête
(envoi par mail)
copie transmise à Messieurs Jean COULON et Michel BAR

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

